

CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE BIBLIOTHECAIRES

**Fonction publique d'État**

**Concours externe - Concours interne  
Session 2009**

**Rapport du jury**

**Par**

**Valérie TESNIERE**

**Inspectrice générale des bibliothèques**

*Présidente du jury*

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE BIBLIOTHECAIRES**

**Concours externe / Concours interne**

**Session 2009**

# SOMMAIRE

---

<b>1. Cadre général du concours de bibliothécaires.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1. Les textes.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2. L'organisation administrative et le calendrier.....</b>	<b>2</b>
<b>1.3. Principales données chiffrées.....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. Les candidats.....</b>	<b>4</b>
<b>1.5. Le jury.....</b>	<b>7</b>
1.5.1. <i>Le jury général.....</i>	<i>8</i>
1.5.2. <i>Le jury des épreuves de langues.....</i>	<i>9</i>
1.5.3. <i>Les commissions d'oral.....</i>	<i>9</i>
1.5.4. <i>Réunions du jury.....</i>	<i>10</i>
<b>2. Déroulement des épreuves du concours de bibliothécaires.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Épreuves écrites d'admissibilité.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2. Épreuves orales d'admission.....</b>	<b>24</b>
<b>3. Tableaux statistiques.....</b>	<b>30</b>
<b>3.1. Concours externe de bibliothécaire d'Etat – session 2009.....</b>	<b>30</b>
3.1.1. <i>Répartition par sexe.....</i>	<i>30</i>
3.1.2. <i>Répartition par date de naissance.....</i>	<i>30</i>
3.1.3. <i>Répartition par centre d'examen.....</i>	<i>32</i>
3.1.4. <i>Répartition selon les titres universitaires.....</i>	<i>33</i>
3.1.5. <i>Résultats des épreuves écrites.....</i>	<i>33</i>
3.1.6. <i>Résultats des épreuves orales.....</i>	<i>34</i>
<b>3.2. Concours interne.....</b>	<b>36</b>
3.2.1. <i>Répartition par sexe.....</i>	<i>36</i>
3.2.2. <i>Répartition par date de naissance.....</i>	<i>36</i>
3.2.3. <i>Répartition par centre d'examen.....</i>	<i>38</i>
3.2.4. <i>Répartition par diplôme universitaire.....</i>	<i>39</i>
3.2.5. <i>Résultats des épreuves écrites.....</i>	<i>39</i>
3.2.6. <i>Résultats des épreuves orales.....</i>	<i>41</i>
<b>4. Libellés des sujets des épreuves écrites d'admissibilité.....</b>	<b>42</b>

<b>4.1. Composition.....</b>	<b>42</b>
<b>4.2. Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques.....</b>	<b>42</b>
<b>4.3. Note de synthèse.....</b>	<b>42</b>
4.3.1. <i>Note de synthèse Lettres et sciences humaines et sociales.....</i>	<i>42</i>
4.3.2. <i>Note de synthèse Sciences juridiques, économiques et politiques.....</i>	<i>43</i>
4.3.3. <i>Note de synthèse Sciences et techniques .....</i>	<i>44</i>
<b>5. Quelques sujets des épreuves orales d'admission .....</b>	<b>45</b>
<b>5.1. Conversation avec le jury.....</b>	<b>45</b>
<b>5.2. Épreuve de langue.....</b>	<b>45</b>
<b>6. Annexes.....</b>	<b>61</b>
<b>6.1. Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires .....</b>	<b>62</b>
<b>6.2. Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires .....</b>	<b>69</b>
<b>6.3. Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires .....</b>	<b>70</b>
<b>6.4. Arrêté du 4 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires.....</b>	<b>73</b>
<b>6.5. Arrêté du 28 janvier 2009 fixant au titre de l'année 2009 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.....</b>	<b>75</b>
<b>6.6. Arrêté portant nomination du jury pour les concours interne et externe de recrutement de bibliothécaires au titre de l'année 2009 .....</b>	<b>76</b>
<b>6.7. Liste des adresses utiles .....</b>	<b>86</b>
<b>6.8. Liste des abréviations et sigles utilisés .....</b>	<b>87</b>

# 1. Cadre général du concours de bibliothécaires

## 1.1. Les textes

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier des bibliothécaires d'État, a paru au *Journal officiel (J.O.)* du 12 janvier 1992. Les bibliothécaires assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret<sup>1</sup> :

*« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »*

Ce décret a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires. La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (*J.O.* du 2 avril 1992).

En application du décret portant statut du corps (article 4), un arrêté du 4 juillet 2008 (*J.O.* 19 juillet 2008) a autorisé au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il indiquait quel serait le calendrier de ces concours. Par arrêté du 28 janvier 2009 (*J.O.* du 3 février 2009), ces deux concours ont été ouverts pour un total de 32 emplois : 14 au concours externe Etat, 14 au concours interne Etat, 4 à pourvoir en externe pour la Ville de Paris.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires et la nature des épreuves ont été fixées par l'arrêté du 30 avril 2004 (*J.O.* du 11 mai 2004) qui remplace celui du 12 février 1992 (*J.O.* du 20 février 1992). Cet arrêté, applicable pour la première fois à la session de 2006, a introduit les nouveautés suivantes :

- L'épreuve de note de synthèse est étendue au concours interne. Une troisième spécialité est introduite : « sciences juridiques, politiques et économiques » s'ajoutant aux spécialités « lettres, sciences humaines et sociales » et « sciences et techniques »
- Concours interne : la composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture est remplacée par une question relative à la gestion des bibliothèques. L'épreuve écrite de traduction est supprimée et remplacée par une épreuve orale de langue facultative.
- Épreuve de langue : nouvelle définition de l'épreuve qui passe du résumé et du commentaire en français à la traduction et à l'échange dans la langue ; suppression du dictionnaire ; ajout de deux nouvelles langues (portugais et arabe).

---

<sup>1</sup> Les principaux textes cités figurent en annexe.

La limite d'âge, fixée jusqu'à la session de 2004 à 45 ans pour les candidats au concours externe, a été supprimée.

## 1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours a été confiée au bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF ( DGRH 5) Direction générale des ressources humaines du MENSUR, sous la responsabilité de M. Eric Laurier, assisté de Mme Régine Fourmann, M. Thomas Michelin, M. Olivier Chollet et Mme Cécile Goudarzi.

La présidente du jury est Mme Valérie Tesnière, inspectrice générale des bibliothèques. Elle a été assistée pour cette session par deux vice-présidents : M. Pierre Carbone, inspecteur général des bibliothèques et Mme Annie Coisy, directrice du SCD de l'Université de Bretagne-Sud.

Les registres d'inscriptions aux concours externe et interne, ouverts à partir du 11 septembre 2008, ont été clos le 21 octobre 2008, les candidats disposant d'une journée supplémentaire par voie postale en cas d'impossibilité de se connecter.

Le calendrier a été le suivant :

Arrêté d'ouverture du concours	4 juillet 2008
Clôture des inscriptions	21 octobre 2008
Arrêté fixant le nombre d'emplois	28 janvier 2009
Arrêté de nomination du jury	22 janvier 2009
Épreuves écrites d'admissibilité	5 février 2009
Épreuves orales d'admission	du 4 au 6 mai 2009
Délibération finale du jury	6 mai 2009
Publication des résultats sur le site Publinet (MEN)	12 mai 2009

La session de 2009 a été organisée différemment des précédentes.

- Les inscriptions sont effectuées par Internet. Après la clôture, une phase de confirmation des inscriptions a couru jusqu'au 13 novembre 2008 (voir décret du 4 juillet 2008 en annexe).
- Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées dans 24 centres en métropole (Paris et Lyon) et dans 7 centres outre-mer. Au total 31 centres, correspondant au cadre académique.

Les épreuves orales se sont tenues en région parisienne dans un centre localisé à Boulogne-Billancourt. Les résultats ont été ensuite publiés sur le site web du MENESR, puis validés par le ministère.

### 1.3. Principales données chiffrées

À la date de clôture des inscriptions, 6 315 candidats se sont préinscrits à l'externe, 1 154 à l'interne.

La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles. Lorsque des pièces étaient manquantes, les candidats ont été invités à compléter leurs dossiers. Pour les candidatures manifestement irrecevables, les candidats ont été informés avant les oraux (1 à l'externe, 3 à l'interne).

#### Données chiffrées sur l'organisation du concours (session 2009)

<i>Bibliothécaires</i>	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	18	14	32
Candidats inscrits	4 550	851	5 401
Candidats présents <sup>2</sup>	2 148	420	2 568
Candidats admissibles	73	52	125
Candidats admis sur les listes principales	18	14	32
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	12	10	22

Depuis 1992, l'évolution des candidatures aux concours non exceptionnels a été la suivante :

	Concours externe	Concours interne	
1992	764	Non ouvert	
1996	3 412	417	10,89 % du total
1998	3 807	402	9,55 %
2000	3 301	327	9,01 %
2002	2 230	478	17,65 %
2004	2 330	531	18,56 %
2006	2 581	602	18,91 %
2007	2 151	525	19,61 %
2009	4 550	851	15,75%

<sup>2</sup> Sur la base des candidats présents aux épreuves de composition (externe) et réponse à une question (interne).

La progression du nombre d'inscrits au concours externe est la plus forte jamais enregistrée depuis la création du corps : **4 550**. Elle représente plus du double de la précédente session et 17% de plus que l'année 1998 (pic à 3 807 inscrits).

Parmi les facteurs d'explication de cette envolée, mentionnons l'ouverture de centres d'examen pour l'écrit dans chaque académie et, de façon plus circonstancielle, la clôture des inscriptions une semaine après que les médias aient fait état de la crise financière, ce qui a provoqué une poussée inédite des demandes de dossiers les tout derniers jours.

Tout aussi remarquable est l'augmentation du nombre de candidats inscrits à l'interne, donnée qui reflète le fort pourcentage de diplômés L et M dans les corps de la filière bibliothèque de catégorie B et C. Rappelons aussi que le concours de conservateur requiert pour se présenter en interne une ancienneté de 7 ans alors qu'elle n'est que de 4 ans pour le concours de bibliothécaires.

Même si cette tendance doit être relativisée par une forte chute d'environ 50 % entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents aux écrits, le concours continue d'être l'un des plus difficiles en termes de probabilité statistique de réussite parmi ceux de la filière bibliothèque.

#### **Proportions d'admis et d'admissibles (session 2009)**

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>	<b>Ensemble</b>
Admissibles/nombre de présents	73/2 148	52/420	125/2 568
Admis/nombre de présents	18/2 148	14/ 420	32/2 568
Admis/admissibles	18/73	14/52	32/122

Dès lors qu'il se présentait aux épreuves, un candidat externe avait une probabilité sur 119 d'être admis et une sur 29 d'être admissible, un candidat interne une probabilité sur 30 d'être admis et une sur 8 d'être admissible.

## **1.4. Les candidats**

### **Concours externe**

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Nombre d'inscrits	764	3 412	3 807	3 301	2 230	2 330	2 581	2 151	4 550
Nombre d'absents	281	1 502	1 545	1 264	973	988	1 213	857	2 402
Défection (%)	36,78 %	44 %	40,58 %	38,29 %	43,63 %	42,4 %	46,99 %	39,84 %	52,79 %

Le taux de défection, qui est le plus élevé à cette date (52,79%), est proche de celui de 2006. Il faudra observer dans la durée la tendance. Il reste au-dessus de la moyenne de 30 % observée pour l'ensemble des concours des bibliothèques.



### Concours interne

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Nombre d'inscrits	417	402	327	478	531	602	525	850
Nombre d'absents	90	107	80	109	123	146	133	430
Défection (%)	21,6 %	26,6 %	24,46 %	22,8 %	23,16 %	24,25 %	25,33 %	50,58%

Les désistements constatés pour le concours interne, d'ordinaire moins conséquents (plus de 20 % à chaque session), sont atypiques en 2009. Plus de la moitié des inscrits ne s'est pas présentée aux écrits.

Les tableaux statistiques relatifs à chaque concours fournissent de nombreux éléments chiffrés concernant les candidats<sup>3</sup>, qu'il convient toutefois d'interpréter avec précaution, notamment les pourcentages d'admissibles et d'admis, en raison du faible nombre de postes ouverts au recrutement.

#### a) La répartition hommes/femmes

Les femmes constituent la majorité des candidats : 75,47% des candidats au concours externe et 74,5% au concours interne, proportion en légère augmentation par rapport à 2007.

Il y a eu 10 admis sur 32 parmi les candidats hommes, soit un tiers contre 1/8 en 2007.

#### b) La répartition par tranche d'âge

Le détail par année de naissance figure en 3.1.2 et 3.2.2.

### Concours externe

Répartition par tranche d'âge								
	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
de 55 à 59 ans	15	0,33%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 50 à 54 ans	44	0,97%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 45 à 49 ans	128	2,81%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 40 à 44 ans	235	5,16%	1	1,37%	1	5,56%	0	0,00%
de 35 à 39 ans	512	11,25%	9	12,33%	2	11,11%	1	8,33%
de 30 à 34 ans	925	20,33%	13	17,81%	5	27,78%	1	8,33%
de 25 à 29 ans	1854	40,75%	32	43,84%	9	50,00%	7	58,34%
de 20 à 24 ans	837	18,40%	18	24,66%	1	5,56%	3	25,00%
<b>Total</b>	<b>4550</b>	<b>100,00%</b>	<b>73</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

Les tranches d'âge de 25 à 34 ans concentrent près des 2/3 des inscrits, plus des 3/4 des admis et plus de 2/3 des inscrits sur la liste complémentaire.

<sup>3</sup> Voir les *Tableaux statistiques* au chapitre 3. Ils sont réalisés par la DGRH D-5.

## Concours interne

Répartition par tranche d'âge								
	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
plus de 55 ans	10	1,18%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
de 51 à 55 ans	40	4,70%	3	5,77%	1	7,14%	0	0,00%
de 46 à 50 ans	87	10,22%	4	7,69%	1	7,14%	2	20,00%
de 41 à 45 ans	144	16,92%	10	19,23%	1	7,14%	2	20,00%
de 36 à 40 ans	251	29,49%	12	23,08%	3	21,43%	1	10,00%
de 31 à 35 ans	220	25,85%	19	36,54%	6	42,86%	5	50,00%
de 25 à 30 ans	98	11,52%	4	7,69%	2	14,29%	0	0,00%
moins de 25 ans	1	0,12%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>851</b>	<b>100,00%</b>	<b>52</b>	<b>100,00%</b>	<b>14</b>	<b>100,00%</b>	<b>10</b>	<b>100,00%</b>

Les tranches d'âge de 31 à 40 ans concentrent 56% des inscrits, et 2/3 des admis.

### **c) La répartition par diplôme**

Pour le concours externe, le pourcentage d'inscrits du niveau licence est le plus élevé (48%), mais le meilleur taux de réussite est au niveau master ou maîtrise (77%). Pour le concours interne, le meilleur taux de réussite se situe aussi au niveau master, avec plus de succès toutefois pour les titulaires de licences.

On ne dispose plus désormais des chiffres par spécialité (LSHS, sciences, droit...). A l'oral, on constate que les lettres, sciences humaines et sociales continuent d'engranger les meilleurs taux de réussite. Les carrières des bibliothèques demeurent peu attractives pour les personnes issues des cursus de sciences ou droit, où leurs compétences seraient pourtant mises à profit dans le contexte des bibliothèques d'État confrontées à l'explosion de la documentation en ligne dans ces domaines.

### **d) La répartition par grade et par type d'établissement (concours interne)**

On ne dispose plus de statistiques mentionnant le type d'établissement d'origine des candidats inscrits. Néanmoins, lors de cette session 2009, les candidats des bibliothèques universitaires sont majoritaires sur la liste des reçus. Les candidats venant des bibliothèques municipales ont deux reçus. La BnF a 3 reçus, la BPI aucun.

### **e) La répartition par académie**

La région Île-de-France reste prédominante. Elle représente à l'externe 36 % des inscrits, 61% des admissibles et 64% des admis ; à l'interne, 19% des inscrits, 41% des admissibles, et 55% des admis.

Ces pourcentages portant sur de petites quantités, il convient de les traduire plus précisément. En d'autres termes, à l'externe, 10 des 18 admis sont de cette région, 3 de Lyon, tandis que Rouen, Toulouse, Lille, Poitiers et Besançon se partagent le solde. A l'interne, il n'y a aucun

candidat de Lyon admis ; 9 viennent d'Ile-de-France, 2 de Poitiers, 1 de Montpellier, 1 de Toulouse et 1 de Bordeaux.

## 1.5. Le jury

La taille d'un jury dépend du flux de candidats, du nombre et de la nature des épreuves et du mode de correction (simple ou double correction). Une des difficultés consiste à devoir constituer le jury avant de connaître le nombre de candidats présents lors des épreuves.

### **Évolution du concours depuis 1992**

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Postes offerts	20	48	40	16	32	52	18	40	32
Membres du jury	53	148	140	125	113	128	142	126	147
Candidats inscrits	764	3 829	4 209	3 268	2 708	2 861	3 183	2 676	5 401
Soit par rapport à la session précédente		+ 400 %	+ 9,9 %	- 13,80 %	- 17,13 %	+ 5,65 %	+ 11,25%	- 15,93%	+101,83%
Nombre et pourcentage des candidats au concours interne	Concours externe seul	417 10,89 %	402 9,55 %	327 10 %	478 17,65 %	531 18,56 %	602 18,91 %	525 19,61 %	851 15,75%
Candidats présents à l'écrit	483	2 237	2 557	2 284	1 626	1 750	1 824	1 686	2 568
Admissibles	71	223	218	102	130	203	73	122	125
Admis	20	48	40	16	32	52	18	40	32
Liste complémentaire	7	40	38	50	50	43	20	33	22
Nombre de candidats par poste offert	38	79	105	204	84	55	159	67	168

La composition du jury a été fixée par l'arrêté du 22 janvier 2009 (jury général et jury de langues). Bien qu'il ait été procédé à un renouvellement presque complet du jury en 2006 et que les membres s'engagent à participer en principe pour au moins 4 sessions, l'exercice de renouvellement du jury de 2009 a été encore une fois plus important que prévu à la suite d'un certain nombre de désistements. Il a fallu en outre faire face à l'afflux considérable de nouveaux inscrits et tenter de calibrer le nombre de correcteurs en proportion. La présidente, avec l'aide en particulier de M. Pierre Carbone, et pour les langues de M. Gilles Sosnowski et M. François Monnanteuil, s'est attachée à reconstituer une part importante du précédent jury : au total, ont été renouvelés 45 membres du jury général, soit deux fois plus qu'en 2007 et la quasi-totalité du jury de langues. L'exercice demeure chronophage. La présidente tient tout particulièrement à remercier, outre les enseignants de langues qui ont accepté de s'investir et

M. Monnanteuil pour son soutien, les collègues qui se sont investis dans le recrutement des futurs bibliothécaires ainsi que leurs directeurs, qui l'ont aidée dans cette tâche.

Au total, c'est un jury de **147 personnes**<sup>4</sup> qui a fonctionné en 2009, soit 31 de plus qu'en 2007.

### ***1.5.1. Le jury général***

Le jury général était composé de 118 correcteurs. L'afflux de candidats a contraint à renoncer pour cette session à la double correction mais des consignes extrêmement strictes (corrigés et barèmes détaillés) ont été données aux correcteurs. La présidente, les vice-présidents et les coordinateurs ont en outre particulièrement veillé à l'harmonisation des notes, en se réservant un laps de temps suffisant avant la réunion d'admissibilité.

Le jury général était composé de :

- 94 conservateurs de bibliothèques ou cadres des bibliothèques;
- 24 bibliothécaires.

Il comprenait 45 hommes et 73 femmes. 70 correcteurs venaient de la province, 48 de Paris ou de l'Ile de France.

La présidente s'est attachée à garder une bonne proportion de bibliothécaires dans le jury, en privilégiant leur participation en cas de renouvellement. La proportion est légèrement remontée passant à 22%.

Les bibliothèques universitaires et la BnF constituant le débouché principal du corps des bibliothécaires, la présidente s'est efforcée de maintenir une majorité de professionnels issus de ces deux types d'établissements :

- 84 venaient des bibliothèques universitaires, de grands établissements ou d'institutions spécialisées relevant de l'enseignement supérieur (ABES, CTLES) ;
- 7 de la BnF ;
- 8 des administrations centrales ou déconcentrées (IGB, DLL, DRAC, Ministère de la Défense...);
- 13 de bibliothèques publiques (dont 2 de la Bibliothèque publique d'information, 3 de la Ville de Paris, 1 Médiathèque de la Cité des sciences, 1 BDP) ;
- 4 d'organismes divers (Ecole des Mines, INSEE, Prytanée militaire de La Flèche, FNSP).

Parmi ces 118 membres, 15 ont siégé aux épreuves de conversation orale, soit 5 commissions de 3 personnes. Chacune des 5 commissions comprenait un bibliothécaire.

---

<sup>4</sup> Voir l'arrêté de nomination du jury en annexe 6.6.

### ***1.5.2. Le jury des épreuves de langues***

Le jury de langues comptait 28 membres, 8 hommes et 6 femmes (+ 5 suppléants), issus soit du monde des bibliothèques, soit du milieu enseignant :

- 5 conservateurs de bibliothèques ;
- 1 bibliothécaire ;
- 8 enseignants appartenant à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur.

Ce jury se subdivisait en sept sous-jurys de deux membres chacun. Un sous-jury était prévu pour chaque langue, à deux exceptions près :

- deux sous-jurys pour l'anglais, choisi par trois fois plus de candidats que l'ensemble des autres langues ;
- aucun pour l'arabe, qu'aucun candidat admissible n'avait choisi.

Les autres langues étaient l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais, le russe.

La coordination des différentes épreuves a été prise en charge par les membres du jury suivants qui se sont chargés, avec les groupes qu'ils ont constitués et sous l'autorité du président du jury, de choisir les épreuves, d'en établir le barème de correction et de corriger les copies :

- M. Marcel Marty, conservateur en chef, responsable de la bibliothèque universitaire de l'Arsenal au SCD de Toulouse 1, pour l'épreuve de composition du concours externe ;
- Mme Louise Audelin, conservatrice au SCD de l'Université de Picardie, pour la question relative à la gestion des bibliothèques du concours interne, avec l'appui de M. André-Pierre Syren, conservateur général, directeur de la BM de Metz ;
- M. Benjamin Gilles, conservateur au SCD de l'Université d'Aix-Marseille I pour la note de synthèse en lettres et sciences humaines et sociales ;
- M. François Calais, conservateur au SCD de l'université de Franche-Comté, pour la note de synthèse en sciences et techniques ;
- M. Marc Dumont, conservateur à la BIU de Montpellier, pour la note de synthèse en sciences juridiques, politiques et économiques.

### ***1.5.3. Les commissions d'oral***

Pour les épreuves orales de conversation avec le jury, les cinq commissions ont été mises en place sous la responsabilité de :

- Mme Valérie Tesnière ;
- M. Pierre Carbone, vice-président du jury ;
- Mme Annie Coisy, vice-présidente du jury ;
- M. Marc Dumont ;
- M. Marcel Marty.

M. Gilles Sosnowski, conservateur à la bibliothèque de l'École normale supérieure (Ulm-Paris), a pris en charge la responsabilité de la coordination des épreuves de langues.

Chacun de ces groupes s'est fixé des lignes directrices et des bases de travail communes, avec une procédure de concertation au long de la notation.

#### **1.5.4. Réunions du jury**

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Des réunions ont été organisées :

- le 7 juillet 2008 à l'IGB (Paris) : réunion du jury restreint (présidente, vice-président et coordinateurs) : choix des sujets;
- le 25 février 2009 à la Maison des examens (Arcueil) : présentation du concours, remise des copies, organisation de la correction de l'écrit, établissement des barèmes de correction, appel à constitution des équipes d'oral, appel à fournir des sujets d'oral ;
- le 9 avril 2009 à la Maison des examens (Arcueil) : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité, préparation des épreuves orales ;
- du 4 au 6 mai 2009 à Boulogne : organisation pratique des épreuves orales ;
- le 6 mai 2009 au MEN – DGRH (Paris): délibération pour l'admission, bilan du concours.

## **2. Déroulement des épreuves du concours de bibliothécaires**

### **Concours externe**

Les notes plancher pour l'admissibilité, l'admission et l'inscription en liste complémentaire ont évolué comme suit de 1992 à 2009 :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Admissibilité	11,20	12	11,85	12,70	12,60	12,40	13,60	12,60	13,0
Admission	12,40	13,40	13,50	13,90	13,85	13,65	13,90	12,80	13,6
Inscription en liste complémentaire	12	12,70	12,75	11,10	10,92	12,05	12,40	11,40	12,8

## Concours interne

Les notes plancher pour l'admissibilité, l'admission et l'inscription en liste complémentaire ont évolué comme suit de 1992 à 2009 :

	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Admissibilité	11,40	10,80	11,20	11,20	10,80	12	11,60	11,60
Admission	12,56	12,44	13,27	12,84	12,77	12,50	11,08	11,9
Inscription en liste complémentaire	11,50	11	11,11	10,88	11,66	11,05	9,60	11,0

### 2.1. Épreuves écrites d'admissibilité<sup>5</sup>

Remarques générales à l'ensemble des épreuves écrites :

Dans tous les groupes, les correcteurs avaient pour consigne de sanctionner les défauts de présentation générale (mauvaise lisibilité de l'écriture, ratures et/ou blancs en trop grand nombre) ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe.

En cas de cumul des défauts au titre de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe, la baisse de la note pouvait atteindre 5 points sur 20.

#### **a) Composition (M. Marty)**

#### **Concours externe**

Durée : 3 heures ; coefficient : 2

« Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et au rôle et aux missions des bibliothèques »

**Sujet proposé : « La presse écrite a-t-elle encore un avenir? »**

Au cours des sessions, les moyennes de l'épreuve ont été les suivantes :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Concours externe	8,75	8,49	8,40	7,90	8,47	7,95	8,1	7,53	7,52

La session de 2009 a été marquée par une hausse très sensible du nombre de candidats et, partant, du nombre de compositions corrigées : **2 148**, contre 1 241 en 2007, soit une hausse de **73 %**.

---

<sup>5</sup> Voir en annexe les *Sujets des épreuves écrites d'admissibilité*

Sur 2 148 copies, on compte 5 copies blanches (soit 10 fois moins qu'en 2007) et 270 notes éliminatoires (soit 2,3 fois plus qu'en 2007). La meilleure note a été 17, la moins bonne 0. Si l'on se réfère au bilan de la notation de 2007, outre l'augmentation sensible des notes éliminatoires (inférieures à 5), à l'autre bout de l'échelle de notation, les bonnes, voire très bonnes copies – notées 13/20 et plus – sont, elles, aussi en augmentation. Quant à la moyenne générale, elle reste très stable : 7,52/20 (7,54/20 en 2007).

Dans le détail :

- les notes éliminatoires ont concerné 12,57 % des copies (8,7 % en 2007) ;
- les notes comprises entre 5/20 et 9/20 ont concerné 65,4 % des copies (70,1 % en 2007) ;
- les notes supérieures ou égales à 10/20 ont concerné 22,06 % des copies (21,2% en 2007) ;
- les notes supérieures ou égales à 13/20 – les meilleures compositions – ont concerné 5,72 % des copies (3,62 % en 2007).

Si l'on se réfère aux sessions antérieures, et tout particulièrement à celle de 2007, il faut déplorer d'emblée le nombre croissant de copies brèves, voire très brèves, c'est-à-dire se limitant à 3 ou 4 pages. Ces copies se condamnent à ne proposer qu'un « survol », parfois plus que sommaire, du sujet : quelques « éclairages », quelques idées générales et approximatives, dépourvues d'illustrations, souvent alourdies de truismes. On y cherchera en vain une problématique, ou même un plan ; certes, la disposition typographique fait apparaître deux ou trois parties, mais on ne voit pas ce qui structure le propos, ni quelle est sa progression. En outre, l'introduction, qui permet d'explicitier le sujet, y est souvent réduite à sa plus simple expression, de même que la conclusion, parfois carrément absente, car le temps a dû manquer. On ne s'étonnera pas que dans ces copies, la langue et le ton soient souvent laborieux. Les auteurs de ces copies ne sont pas du tout rompus à la pratique de la rédaction et encore moins à celui de la composition en temps limité pour un concours de catégorie A.

Comparé au sujet donné en 2007, celui de la présente session peut paraître plus classique, et a pu s'apparenter, pour certains candidats, à une « question de cours ». Par ailleurs, la situation critique de la presse écrite française avait été, au cours des derniers mois, placée au cœur de l'actualité en raison des « Etats généraux de la presse écrite », annoncés par la Présidence de la République dès septembre 2008 et organisés en janvier 2009 - soit quelques jours avant la date de l'épreuve de composition ! Auparavant, les médias s'étaient fait largement l'écho du devenir chaotique de quelques-uns des principaux titres de la presse quotidienne nationale française, en particulier *Le Monde* et *Libération*, titres qui, depuis plusieurs décennies, faisaient figure de « références ». Malheureusement, peu de candidats ont semblé au fait de cette actualité, et si une trentaine a pu évoquer les « Etats généraux » précités, bien peu ont été capables de rappeler, par exemple, les préconisations émises par ses participants et les mesures qui ont été ensuite annoncées. Cette méconnaissance est préoccupante car la lecture régulière de la presse écrite a joué et joue encore un rôle important dans la constitution de la culture personnelle et de l'esprit critique. En outre, l'évolution de la presse ne saurait laisser indifférents de futurs professionnels des bibliothèques.



Au delà, la correction a fait apparaître les défauts suivants :

- trop de copies ont considéré « la presse écrite » comme un tout indistinct : à ce titre, si la presse quotidienne nationale a été largement citée, on déplore, d'une part, que la presse quotidienne régionale ait été trop souvent négligée, et que, d'autre part, la « presse magazine » n'ait pas été systématiquement évoquée, alors même que les familles qui la composent sont nombreuses et connaissent des évolutions très contrastées ;
- parallèlement, la situation économique de la presse écrite a été rarement analysée, tout se passant comme si la presse n'était pas une industrie, obéissant à un modèle économique qui lui est propre, qui peut varier selon les pays et peut aussi bénéficier d'aides de l'Etat (donnée importante en France). Ainsi, trop peu de copies ont su dégager et analyser les symptômes économiques de la crise que traversent actuellement la presse écrite française : pourquoi le prix moyen d'un quotidien français est-il nettement supérieur à celui des autres quotidiens européens, et quelles incidences ont la fabrication et la distribution « à la française » ? quel est le devenir de la publicité, qui a longtemps constitué, pour le secteur, la première source de revenu ? etc. ;
- au delà, c'est la « crise de confiance » du lectorat qui affecte actuellement les médias traditionnels et, au premier chef, la presse écrite et, globalement, la désaffection pour l'écrit, qui ont été insuffisamment analysées ;
- la dimension historique du sujet était indispensable pour comprendre la situation présente et envisager l'avenir. Or, certaines copies ne l'abordent pas du tout et d'autres, à l'inverse, se sont complus à de longs développements hors de propos, allant jusqu'à mentionner les moines des abbayes médiévales ou Gutenberg !
- si aucune copie n'a opportunément omis d'évoquer l'Internet, l'entrée de la presse écrite dans l'ère numérique a constitué, pour beaucoup, un piège aussi séduisant que dangereux : on a souvent attendu en vain une description détaillée et nuancée de cette situation inédite (papier vs Internet), et dont la dimension prospective appelait, nécessairement, la plus grande prudence. A ce titre, et de manière tout à fait emblématique, plusieurs copies ont placé l'Internet, d'emblée, au centre même de la première partie de leur propos, se privant parfois de développements nuancés ;
- peu de candidats ont su donner à leur propos une perspective internationale : analysée systématiquement à l'aune des autres pays européens, la presse écrite française aurait bénéficié d'un éclairage comparatif tout à fait intéressant ; sans oublier la situation de la presse américaine, japonaise ou indienne, qui présentent un paysage différent du nôtre et qui, en tout cas pour les Etats-Unis, doit être un minimum connue ;
- pour finir, certaines copies ont tenu à évoquer les bibliothèques s'égarant parfois dans le hors-sujet avec la description des ressources numériques et des bases de données (évoquant même, pour certains, le consortium Couperin, les problèmes inhérents à la réglementation des marchés publics ou, même, tel ou tel fournisseurs internationaux de périodiques !!) ; tandis que d'autres ont entonné un hymne hors

de propos aux bibliothèques publiques, « anges gardiens », voire « sauveteurs » de la presse écrite.

Les copies de la session de 2009 ont moins malmené l'orthographe que précédemment. Plus inquiétante est la maîtrise souvent insatisfaisante de la syntaxe et du vocabulaire : plus encore qu'en 2007, il faut déplorer ici que maints candidats cèdent aux impropriétés ou incongruités d'une langue orale relâchée.

**b) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques  
(L. Audelin et A. P. Syren)**

**Concours interne**

Durée : 2 heures ; coefficient : 2

Sujet proposé : « Vous êtes chargé (e) de préparer l'implantation d'une nouvelle bibliothèque (antenne de SCD ou annexe de bibliothèque municipale) dans un quartier dit sensible. Quelle démarche adoptez-vous pour mettre en œuvre cette mission documentaire dans le contexte local ? »

<b>Résultats de la réponse à une question (concours interne)</b>	
Nombre d'inscrits	851
Nombre de présents	420
Moyenne des notes obtenues	8,11
Note maximum	17
Note minimum	2
Copies blanches	8
Nombre de copies avec notes éliminatoires	38

La moyenne générale se situe cette année à 8,11 au lieu de 8,39 en 2006.

Pour la troisième session, on pouvait espérer des résultats meilleurs que ceux des années précédentes. Or, la moyenne générale est en baisse constante depuis 2006 (8,62).

Plus encore peut-être que les années précédentes, le jury avait choisi un thème d'actualité qui ne devait normalement dérouter ni les candidats venant des établissements de lecture publique, ni ceux plus familiers des bibliothèques de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'esprit de l'épreuve - ni dissertation, ni question de cours - on attendait des candidats la rédaction d'un exposé construit logiquement, contextualisé et argumenté, portant sur une situation concrète, telle qu'elle peut être vécue dans tout type de bibliothèque. On recrute de futurs cadres A qui doivent être capables de produire sur tout sujet bibliothéconomique un document de synthèse destiné à être présenté et discuté devant une équipe de direction ou une administration de tutelle ; on attend d'eux qu'ils se projettent dans leur futur rôle de responsables.

A cet égard, il est important que les centres de formation comprennent bien que cette épreuve n'est en rien une dissertation et que les candidats au concours interne doivent bénéficier d'une formation distincte de celle organisée pour l'externe. L'épreuve interne s'apparente davantage à la rédaction d'un rapport à défendre devant un ou des décideurs, d'où la nécessité, quand le sujet le demande, d'être précis sur le contexte (BM ou SCD), concret et de proposer des solutions opératoires.

Vu la brièveté de l'épreuve, les questions de méthode sont fondamentales, telles qu'une lecture attentive du sujet (analyser chaque mot), un plan fortement articulé, un soin particulier apporté à l'introduction et à la conclusion.

Sur le fond, compte-tenu de la relative facilité du sujet, le résultat est très décevant. On a trouvé beaucoup de récitations de cours sur « comment ouvrir une nouvelle bibliothèque », indépendamment de tout contexte : un type de service (BM ou SCD) est cité au début, puis la discussion est généralisée, avec un discours stéréotypé sur les quartiers sensibles. En général, on assiste à une analyse un peu particulière du quartier pour décrire ensuite les tâches habituelles.

Le travail en équipe, ce qu'est pourtant censé faire un bibliothécaire, *a fortiori* l'animation d'équipe, sont souvent absents.

Fréquemment incapables de déterminer l'exploitation des ressources du réseau, de nombreux candidats se voient au centre du monde (recours quelquefois cité à la BDP, voire à la DRAC, sans même évoquer la bibliothèque centrale). Pour les SCD, il n'y a souvent pas de distinction entre niveaux L et D, toute la politique documentaire est envisagée comme pour un site central.

Une bibliothèque est un service d'un établissement (université) ou d'une collectivité. La politique documentaire et donc la construction d'un nouvel équipement ne saurait se décider sans référence à la politique pédagogique ou de recherche de l'université ou à la politique culturelle de la collectivité. Dans plusieurs copies, le projet de construction de bibliothèque était conçu loin de tout espace d'enseignement et sans lien avec un projet pédagogique ce qui est totalement inconcevable pour une bibliothèque universitaire.

Sur la forme, comme le jury le remarquait déjà lors des sessions précédentes, même si peu de copies présentent une orthographe et une syntaxe déplorables au point de rendre le propos incompréhensible, le niveau général de l'expression est faible et en tous cas inadmissible pour un concours de catégorie A. On a notamment constaté encore trop de copies à peine rédigées, présentées comme une liste d'items, parfois sans verbe. Même si on a noté un effort sur la rédaction d'une introduction et d'une conclusion, on trouve encore trop de copies sans plan logique, privilégiant l'énumération à l'argumentation.

On n'insistera jamais assez sur l'importance de la présentation, car si l'on peut admettre des paragraphes introduits par des « I, II, III, etc. » ou des « puces », la syntaxe et l'orthographe doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, tant il est vrai que, en gardant toujours à l'esprit que l'on est dans le rôle du responsable qui cherche à obtenir l'adhésion d'un

décideur à un projet, la qualité formelle du document présenté est un élément non négligeable de la décision finale.

A la demande de plusieurs centres de formation afin d'aider à la préparation de l'épreuve, sans qu'il y ait de corrigé-type, **les indications suivantes ont servi de grille d'analyse aux correcteurs :**

### ***1/Définition du contexte***

La bibliothèque (type d'établissement et missions principales : SCD, BM, CDI...).

Indiquer le contexte précis (environnement politique, institutionnel, sociologique et économique). Développer la notion de "quartier difficile" (population, situation géographique...).

### **2/ Développement**

*Définition du projet :*

Objectifs de l'implantation (projet de développement urbain ; rôle culturel, social et éducatif ; lieu de vie, de proximité...), à lier étroitement à la définition des missions de la bibliothèque et à la description des publics à desservir.

*Analyse bibliothéconomique du projet :*

- La politique de services (politique documentaire, situation au sein d'un réseau, place d'internet et des différents supports, définition de besoins spécifiques,...) ;
- Les locaux et leur accessibilité (confort, répartition des espaces, horaires d'ouverture...) ;
- Les personnels et leur formation ;
- Les partenaires institutionnels et extérieurs.

*Problématisation du projet :*

Comment un tel projet qui pousse aux limites, voire bouleverse totalement les pratiques bibliothéconomiques habituelles, peut-il devenir un vecteur dynamique pour l'ensemble du réseau des bibliothèques ?

On appréciera des références à des expériences ou des études sociologiques récentes sur le sujet.

### **c) Note de synthèse**

**Durée : 3 heures ; coefficient : 3**

L'épreuve et les sujets sont identiques pour le concours externe et le concours interne :

« Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les

sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques ».

<b>Concours externe</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
Note de synthèse	4 550	73	18	17
<b>Présents</b>	<b>2 295</b>	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>17</b>
Copies blanches	32	0	0	0
Moyenne	7,99	14,32	14,69	15,29
Note mini	0	11	11	12
Note maxi	17	17	17	18
Notes éliminatoires	323	0	0	0

Avec 32 copies blanches, et surtout 323 notes éliminatoires en nette augmentation, l'épreuve de note de synthèse est sélective. Cela représente 10% des copies pour le concours interne et 13% pour le concours externe.

<b>Résultats de la note de synthèse (concours externe)</b>	<b>Lettres, sciences humaines et sociales</b>	<b>Sciences et techniques</b>	<b>Sciences juridiques</b>
Nombre d'inscrits	3 787	435	328
<b>Nombre de présents</b>	<b>1 906</b>	<b>206</b>	<b>152</b>
Moyenne des notes obtenues	7,96	7,94	8,34
Note maximum	17	15	15
Note minimale	0,5	1	1
Nombre de copies avec note éliminatoire	266	42	14

<b>Concours interne</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
Nombre d'inscrits	<b>851</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>440</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
Copies blanches	6	0	0	0
Moyenne	8,59	12,99	13,82	12,9
Note mini	0,5	9	11,5	9
Note maxi	17,5	17,5	15,5	16
Copies blanches	6			
Notes éliminatoires	43	0	0	0

<b>Résultats de la note de synthèse (concours interne)</b>	<b>Lettres, sciences humaines et sociales</b>	<b>Sciences et techniques</b>	<b>Sciences juridiques</b>
Nombre d'inscrits	514	269	68
<b>Nombre de présents</b>	<b>222</b>	<b>181</b>	<b>31</b>
Moyenne des notes obtenues	8,4	9,05	8,82
Note maximum	17,5	15,5	14
Note minimale	0,5	1	2
Nombre de copies avec note éliminatoire	20	20	3

La majorité des inscrits choisissent le sujet de lettres, sciences humaines et sociales, comme pour le concours externe. Les sciences et techniques viennent en second, avec une moyenne meilleure.

Par rapport à la session précédente, il n'y a pas de différence significative entre les moyennes générales (8,54 en 2007). Au cours des sessions, l'évolution des moyennes a été la suivante par thématique :

	1992	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2009
Lettres, sciences humaines et sociales	8,51	8,5	8,43	7,95	7,74	8,04	8,05	8,12	8,4
Sciences et techniques	9,73	8,48	9,10	9,26	9,52	9,11	8,77	9,46	9,05
Sciences juridiques <sup>6</sup>							8,29	8,02	8,82

La moyenne en sciences juridiques remonte un peu mais la faible proportion de copies dans cette option rend le constat peu significatif. La relativement bonne tenue des moyennes en sciences est à noter de même que la très légère progression du niveau en sciences humaines.

### **Observations générales**

Par la densité des textes proposés, ne présentant pas toutefois de difficulté technique particulière de compréhension, et par la stricte nécessité de respect de consignes de forme et de longueur, l'épreuve de note de synthèse est la plus sélective. Le coefficient est d'ailleurs plus élevé que celui de la composition.

Le jury attend une **note de synthèse**. Il est donc demandé aux candidats de limiter leur copie à **4 pages maximum**. Ce n'est pas une simple recommandation. Le dépassement de ce nombre de pages est lourdement sanctionné même si le contenu peut se révéler de bonne qualité. La consigne stricte figure sur le bordereau de la note (« 4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2 »).

La note de synthèse doit être le reflet des idées exprimées dans le dossier soumis aux candidats, sans ajout ni digression ou commentaire personnel.

<sup>6</sup> Cette nouvelle spécialité a été introduite pour la première fois en 2006

La copie doit être claire, concise et précise.

Le texte final doit être organisé de manière logique et traiter des idées principales tout en mentionnant les idées secondaires, en veillant à respecter leur importance. L'organisation doit être hiérarchisée.

Les citations sont acceptées à condition qu'elles soient mises entre guillemets mais elles doivent rester limitées, la note de synthèse ne sachant se réduire à un simple collage de citations.

Il est possible (mais non obligatoire) de numéroter les parties, de faire apparaître les principaux titres et de les mettre en valeur en les soulignant. Les phrases de transition sont cependant indispensables. Les titres ne sont en soit ni valorisés ni sanctionnés s'ils restent en nombre limité. En aucun cas le devoir ne doit ressembler à un plan, même détaillé : il doit être rédigé et composé.

La problématique du dossier doit être restituée en deux ou trois parties avec une introduction cohérente et une conclusion dont on regrette qu'elle soit trop souvent absente ou bâclée.

Les textes des dossiers n'ont pas à être énumérés en préambule. Les références à ces textes doivent être explicites (référence à l'auteur, au titre s'il est significatif, plutôt que *Document n°1*, mais sans répéter le détail des références bibliographiques).

Il semble important de rappeler que la note de synthèse ne saurait être confondue avec la note administrative (épreuve proposée dans les concours administratifs) ni avec la synthèse de documents demandée dans certains concours d'enseignement (par exemple le Capes de documentation), ni même avec une note de service (cas extrême qui s'est produit lors de cette session !).

Enfin sur le plan formel, on rappellera qu'orthographe et syntaxe défailtantes sont sanctionnées de manière significative.

On ne peut que recommander aux candidats un entraînement régulier et soutenu avant de se présenter à cette épreuve : le jury cherche à tester, outre les aptitudes à la synthèse, les capacités de rédaction et de présentation. L'épreuve permet de repérer les candidats préparés et ceux qui découvrent l'exercice le jour du concours. La note de synthèse requiert une certaine pratique (équilibre dans la rédaction et la restitution des arguments) et une maîtrise particulière. La capacité à gérer correctement son temps est une condition de réussite. En effet, la construction de la note, en trois heures, demande une compréhension rapide des textes et une exploitation rigoureuse de ceux-ci.

Pour cette session, les consignes formelles ont été mieux respectées, notamment pour la longueur maximale (4 pages). On trouve davantage d'introductions et de conclusions structurées. Un certain nombre de candidats continuent toutefois à manquer de temps pour rédiger convenablement leur deuxième partie et leur conclusion. On insistera encore sur la nécessité de ne pas exprimer ses opinions et d'éviter de citer trop abondamment les textes. Dans l'ensemble, les candidats préparés semblent avoir mieux compris l'exercice.

## Note de synthèse lettres, sciences humaines et sociales (Benjamin Gilles)

*7 documents, 25 pages*

Le thème de la note de synthèse « Lettres et sciences humaines et sociales » portait en 2009 sur **le sport**. Le dossier se distinguait par la présence de deux extraits d'un même article et par une approche résolument pluridisciplinaire du sujet. Les quatre extraits de monographies et les deux articles de périodiques, publiés entre 2001 et 2006, analysaient les relations entre le sport et la société. D'une longueur égale à celui de la session précédente (25 pages), il présentait un ensemble de textes denses.

Le dossier privilégiait l'approche historique (textes d'A. Corbin et de G. Vigarello) et sociologique (extraits de M. Jamet et de W. Gasparini, notamment). Le document d'opinion, à travers le texte de M. Caillat, trouvait également sa place dans cet ensemble. Cette densité argumentative et conceptuelle des textes a constitué la difficulté majeure de l'épreuve. Peu de candidats sont parvenus à une restitution claire et ordonnée des idées du dossier.

Quatre problématiques majeures émergeaient des documents :

- Comment caractériser la démocratisation des pratiques sportives et quel bilan en tirer?
- Le sport constitue-t-il notamment un outil d'intégration sociale dans une politique locale d'insertion ?
- Le sport peut-il former une contre-société idéale ?
- Comment l'individualisation des choix sportifs crée-t-elle de nouveaux modèles ?

La première question, que l'on pouvait aborder avec l'exemple du football, invitait à réfléchir sur la construction du rôle social du sport. Incarnation d'une société idéale, le modèle sportif s'incarne dans la transmission de valeurs, qui transcendent les hiérarchies sociales existantes. Il valorise ainsi une hiérarchie fondée sur le mérite et qui s'incarne dans la figure du champion sportif. A ce titre, le sport apparaît comme un puissant vecteur d'acculturation et d'affirmation du principe d'égalité. Parallèlement, l'adhésion aux valeurs sportives favorise la construction de l'identité collective et individuelle. Le rôle intégrateur du sport et la promotion de ses valeurs sont perçues par les politiques publiques comme un moyen de dépasser les clivages sociaux et de réduire les inégalités sociales. L'exemple de l'insertion professionnelle (textes 3 et 5) illustre également cette fonction sociale attribuée au sport : la démocratisation de l'accès au sport constitue la condition nécessaire à la réalisation du principe d'égalité.

Cependant, le rôle d'intégration sociale conféré au sport est discuté, voire contesté, par la plupart des auteurs du dossier. Le sport, en tant que modèle de société, relève du mythe. L'espace sportif projette un idéal qui vient de la société mais que la société se révèle incapable de réaliser elle-même. Il révèle ainsi son impossibilité à assurer l'égalité des chances et à mettre fin à l'exclusion.

Cette incapacité à réaliser l'insertion sociale s'explique aussi par l'individualisation des choix sportifs. L'essor de la société de consommation tend à vider la pratique sportive de sa



fonction sociale. De plus en plus perçu depuis les années 1970 comme un produit de consommation courante, éphémère et relevant de l'expérience individuelle, le sport tend à devenir auto-organisé ou à se déployer hors de tout réseau structuré. Cette mutation du modèle sportif crée une forme de socialisation différente, capable d'engendrer des pratiques sociales qui s'érigent contre lui (textes 3 et 6), à l'image de l'hooliganisme.

Malgré une dimension historique non négligeable, cette approche du dossier n'ouvrait pas nécessairement à un plan chronologique privilégiant l'évolution du lien entre sport et intégration sociale. Ce plan, s'il mettait en valeur certains arguments comme celui de la démocratisation, ne parvenait à restituer que partiellement les idées principales et secondaires du dossier. En revanche, un plan articulé autour de la question du sport comme modèle ou non d'intégration sociale permettait d'aborder l'ensemble des thèmes du dossier. Cette analyse se concentrait d'abord sur les facteurs d'intégration sociale comme la transmission des valeurs, la démocratisation des pratiques ou encore la réduction des inégalités. Elle insistait ensuite sur l'inanité d'un tel modèle, présenté comme un leurre social et politique, qui subit l'influence de la société de consommation sur les pratiques sportives. Une autre proposition de plan, parmi tant d'autres possibles, envisageait d'abord le sport comme une société idéale représentant un monde parfait, favorisant la construction identitaire et la démocratisation de ses pratiques. Elle s'intéressait ensuite à la fabrique sociale du sport et insistait sur la volonté politique de faire du sport un vecteur d'intégration sociale. Ce plan se terminait enfin sur l'incapacité du sport à transfigurer la réalité sociale (rôle mythique attribué au sport, limites et échecs du modèle sportif, développement de pratiques individualistes et consuméristes).

L'exercice de rédaction de note de synthèse est encore incompris par beaucoup de candidats, qui ont une propension soit à réaliser un résumé de texte, soit à juxtaposer des citations, voire à paraphraser. Le commentaire personnel n'a également pas sa place. Ces défauts majeurs et rédhibitoires traduisent un manque d'analyse des textes et une problématisation défailante. La note de synthèse, rappelons-le, doit être le reflet des idées exprimées dans le dossier sans ajout, ni digression. Le texte final fait ainsi donc l'objet d'une problématisation forte. Il doit être organisé de manière logique. L'importance de chaque texte doit enfin être appréciée à sa juste mesure. Ainsi, le texte de W. Gasparini et S. Knobe sur les résultats mitigés d'une politique d'insertion sociale par le sport a souvent été surreprésenté dans les copies, alors que l'extrait de G. Vigarello a été très peu utilisé. Ces rappels sur la nature de l'épreuve témoignent d'une difficulté, pour un grand nombre de candidats, à appréhender les arguments du dossier, à les organiser et à les restituer avec clarté. L'écueil majeur réside en effet dans le défaut de mise en dialectique des documents.

L'exploitation du dossier est donc assez souvent lacunaire, un nombre important de copies s'appesantissant lourdement sur quelques lieux communs (le sport et les jeunes des quartiers, notamment) ou thèmes secondaires, alors que d'autres survolent, voire occultent, les thèmes principaux. Par exemple, le thème de l'individualisation des choix sportifs, pourtant présent dans quatre des sept documents, a très souvent été négligé voire absent, alors qu'il était essentiel pour analyser l'échec relatif d'une intégration sociale par le sport.

Quelques devoirs ne comportent pas de plan, alors que la rédaction de la note doit être organisée et hiérarchisée. A ce titre, l'introduction doit clairement comporter, outre une problématique, l'annonce du plan. Les parties doivent comporter une phrase introductive. Malgré les recommandations du précédent rapport de jury, quelques candidats continuent d'énumérer les textes en introduction, ce qui est à proscrire.

Les consignes relatives à la longueur ont plutôt été bien respectées. Les copies dépassant de plus d'une demi-page la longueur autorisée ont été lourdement sanctionnées. L'épreuve évalue en effet la capacité des candidats à restituer de manière équilibrée l'ensemble des arguments du dossier. Aussi, à l'inverse, les copies trop courtes (2 à 3 pages) témoignent d'un traitement lacunaire des thèmes.

En comparaison avec les sessions précédentes, la qualité d'expression écrite tend à s'affaiblir. Les fautes d'orthographe sont nombreuses même dans les meilleures copies et les qualités rédactionnelles sont dans l'ensemble très faibles pour un concours de catégorie A : style abscons, phrases sans verbe, utilisation inadaptée du vocabulaire, tendance à oraliser le discours. Ces difficultés de rédaction, qui illustrent un manque de réflexion et un problème de reformulation, ont été également sanctionnées.

### **Sciences et techniques (François Calais)**

#### ***6 documents, 22 pages***

Le dossier proposé aux candidats portait sur la **fraude scientifique**, au niveau multidisciplinaire. La structure même du dossier avait été élaborée de façon un peu particulière : sur l'ensemble des textes, deux se trouvaient être assez longs et, au moins pour l'un d'entre eux, assez denses. Ils contenaient à eux seuls la presque totalité des "idées principales" à traiter. Certains autres ne demandaient qu'une exploitation complémentaire. L'épistémologie des sciences constituait un aspect particulièrement important du dossier.

Les "affaires" de fraude évoquées à titre d'exemple ou de base de réflexion étaient volontairement assez anciennes pour ne pas entraîner de considérations polémiques.

Dans l'ensemble, un *plan type* cohérent, souvent annoncé dans l'introduction, comme c'est l'usage, a été assez bien discerné, alors que l'élaboration même de ce plan consistait une difficulté majeure de cette épreuve. En revanche, l'exposition claire de la problématique générale a été nettement plus rare. On trouve un bon nombre d'introductions assez soignées, annonçant une assez bonne copie, mais le traitement et l'exploitation des différentes parties laisse bien trop souvent à désirer. Quant à la conclusion, qui doit au moins synthétiser la problématique générale du sujet, elle est aussi fréquemment négligée, voire bâclée, que dans les sessions précédentes. Des pénalités de note parfois importantes en ont pu en être la conséquence la conséquence.

Le sujet exigeait du candidat une certaine culture générale scientifique, qui s'est manifestement révélée assez faible dans l'ensemble, au vu du niveau exigé pour un concours comme celui-ci. Il était par exemple indispensable de posséder au moins quelques notions générales sur l'évaluation de la littérature scientifique, qui doivent être un minimum familières à des futurs professionnels de la documentation. Par ailleurs, certaines *idées*

*secondaires* ont été totalement omises la plupart du temps. Rappelons que celles-ci doivent pouvoir, brièvement s'entend, illustrer ou appuyer une notion principale.

A l'occasion de cette session, comme pour la plupart des précédentes, on ne saurait trop insister sur une bonne gestion du temps de la part du candidat, entre la lecture des textes, l'élaboration du plan et enfin la rédaction. De même, il est indispensable qu'une structuration bien architecturée se dégage nettement pour le correcteur dès la première lecture de la copie. Ce fut malheureusement trop peu souvent le cas.

La longueur de la copie, 4 pages maximum avec interligne double, a été respectée dans la plupart des cas. L'orthographe reste assez déficiente dans l'ensemble.

L'ensemble de ces facteurs explique peut-être que la moyenne des notes de l'épreuve pour cette session se révèle relativement peu élevée, bien que supérieure à celle des deux autres options.

**Sciences juridiques, économiques et politiques (Marc Dumont)**  
***9 documents, 16 pages***

Le sujet de cette année sur **le vote** relevait de la science politique, et plus précisément, de l'analyse des comportements électoraux. Neuf textes étaient proposés aux candidats, qui tentaient d'expliquer les choix électoraux des électeurs à l'époque moderne.

Les textes choisis ne présentaient pas de difficulté particulière, même si certains étaient un peu plus complexes et nécessitaient une seconde lecture.

Les thématiques abordées n'avaient rien de surprenant pour un candidat sensibilisé aux questions de sociologie politique : explication de l'abstentionnisme, « construction » historique de l'électeur moderne, codification du vote, tentatives d'explication du vote par le sexe, les origines sociales, les « influences » sur les électeurs, etc.

Le jury a constaté les défauts suivants :

Pour quelques rares candidats, absence de maîtrise de la technique de la note de synthèse : prise de position du candidat, dépassement du nombre de pages (alors même que le sujet mentionnait un maximum de 4 pages), apport d'idées extérieures aux textes, absence de plan ou d'introduction. Il convient de rappeler presque à l'identique les consignes déjà formulées lors du rapport 2007 : la note de synthèse s'appuie sur une technique précise, elle nécessite un double travail de la part du candidat : sélection des idées essentielles des textes proposées puis élaboration de la note suivant un plan et une problématique données en introduction. Les titres des principales parties et sous-parties peuvent être apparents, sans obligation à ce sujet. En cas de titre apparent, le jury apprécie le travail de problématisation effectué par certains candidats.

Enfin, comme tout travail rédigé, la note doit posséder une introduction, un développement et une conclusion. Elle doit être rédigée dans une langue correcte. A ce titre, le jury ne peut que

regretter les quelques copies (moins de cinq pour cette option) à l'orthographe approximative. On ne peut que conseiller aux candidats de relire soigneusement leur copie avant de la rendre !

Dans de nombreux cas, les principaux défauts concernaient la compréhension des textes. Certaines idées ont ainsi été oubliées ou peu comprises : dans le document 6 par exemple, l'auteur, Patrick Lehingue, présente de manière critique un modèle explicatif du vote qui s'appuie presque exclusivement sur les conditions économiques influant les électeurs. Il ne s'agit donc nullement d'une approbation de ce modèle par l'auteur du texte mais bien d'une approche critique. De même, Pierre Rosanvallon analyse l'abstention comme le signe d'une crise de la démocratie et non, comme l'ont noté certains candidats comme le symbole d'un déclin de cette forme de gouvernement. Pour lui, l'activité démocratique prend désormais d'autres formes, qui ne passent pas par le vote.

Concernant le choix de cette option, le jury rappellera les conclusions du rapport précédent : il ne s'agit pas d'une épreuve destinée aux candidats issus d'un parcours juridique, économique ou politique. Les textes choisis ne sont pas hermétiques ou excessivement techniques. En ayant choisi cette option, le candidat doit cependant s'attendre à trouver des textes de nature et de contenu conformes à l'intitulé de l'option : textes législatifs ou politiques, graphiques ou tableau, notions d'économie ou issues des disciplines. En ce sens, les notions abordées dans le dossier n'étaient pas de nature à surprendre un candidat familier des textes d'analyse politique.

## **2.2. Épreuves orales d'admission**

Les candidats ont été reçus du 4 au 6 mai 2009. Cette année, 7 candidats admissibles ne se sont pas présentés aux oraux (5 à l'externe, 2 à l'interne).

Une concertation régulière entre les commissions destinée à harmoniser la notation était organisée tout au long des oraux (comparaison des moyennes journalières, des meilleures et moins bonnes notes). Le jury s'est attaché à la cohérence des notes attribuées par les sous-jurys d'oral, de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant du découpage du jury.

### **Conversation (Valérie Tesnière<sup>7</sup>)**

#### **Concours externe et interne**

*« Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales. »*

Préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes dont commentaire : environ 10 minutes et conversations, environ 20 minutes ; coefficient: 4.

---

<sup>7</sup> Avec l'aide de M.Marty

<b>Moyennes</b>	<b>1992</b>	<b>1996</b>	<b>1998</b>	<b>2000</b>	<b>2002</b>	<b>2004</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2009</b>
<b>Concours externe</b>	10,35	10,13	10,55	10,78	11,54	11,64	11,38	10,33	11,07
<b>Concours interne</b>	Non ouvert	10,17	10,21	11,22	10,08	9,45	11,04	9,52	10,66

### **Textes proposés aux candidats par demi-journée :**

#### **Entretien avec le jury :**

La première partie de l'épreuve consiste en un commentaire du texte tiré au sort, qui n'a pas à être lu au jury. Le candidat doit se présenter rapidement.

Le jury souhaite entendre un exposé construit, **non lu**, où les points forts sont soulignés.

Dans un second temps, le jury pose des questions, à propos du texte et du commentaire et sur divers sujets, en lien avec le texte. Il s'agit de questions limitées, pour apprécier l'ouverture d'esprit, le niveau de culture générale et la vivacité intellectuelle des candidats.

Enfin sont posées des questions sur la connaissance ou l'expérience du métier ainsi que sur les motivations des candidats. C'est aussi l'occasion de s'assurer que le candidat connaît les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales, en particulier pour les bibliothèques. Suite à l'expérience des précédentes sessions, cette partie de l'entretien est déterminante, car c'est là que sont appréciées les aptitudes à l'encadrement, à la prise de responsabilité et à la synthèse, les capacités d'adaptation et d'évolution, enfin la motivation de futurs personnels de catégorie A.

L'entretien dure 30 minutes, réparties entre 10 minutes de commentaire et 20 minutes d'entretien.

#### **Analyse :**

Les textes, proposés aux candidats par demi-journée d'entretiens, n'avaient pas été regroupés par thème, à la différence de la session précédente.

Les textes d'une longueur maximale d'une page, étaient tous de lecture aisée, faisant appel à des problématiques de l'actualité culturelle et scientifique, que doit savoir appréhender tout futur bibliothécaire. À titre d'exemple, les documents, pour beaucoup extraits de la presse ou de rapports officiels récents, faisaient référence à l'évolution de la loi sur le prix du livre (rapport Gaymard), aux mutations du secteur du disque ou encore de la librairie, aux classements internationaux des universités, aux universités numériques, à la formation continue, au livre numérique, aux lois mémorielles ou encore aux moteurs de recherche. Les exemples cités, non limitatifs, soulignent l'enchaînement des deux parties de l'entretien : le commentaire introduit l'échange à caractère plus professionnel.

Si les candidats sont préparés au concours par une veille documentaire régulière sur cette actualité ainsi qu'un entraînement aux techniques de base d'un oral, il n'y a rien pour les désarçonner. La maîtrise du temps s'est améliorée.

Le jury déplore toutefois la persistance de certains défauts :

On n'attend pas du candidat une importante érudition, mais les lacunes de culture générale sont parfois décourageantes. Certaines impasses témoignent surtout d'un manque de curiosité : le jury s'attend ainsi à ce qu'un candidat ayant un cursus universitaire en lettres, sache citer quelques noms de la critique littéraire. Si les candidats semblaient avoir davantage de lumières sur Gutenberg qu'en 2007, ne pas savoir qui a été Louis Hachette, figure de l'édition française ou encore Hubert Beuve-Méry, fondateur du quotidien *Le Monde*, reste gênant pour un futur professionnel des bibliothèques.

L'actualité de l'enseignement supérieur et de la culture est mieux maîtrisée, donnant lieu à des analyses parfois très pertinentes, comme la culture professionnelle, en sensible amélioration, avec parfois des confusions (droit d'auteur, archives ouvertes et édition). En revanche, le défaut de culture administrative persiste. L'arrêté du concours précise que cette épreuve porte « sur les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales. » On peut donc s'attendre à ce qu'un candidat se soit renseigné quelque peu sur l'environnement institutionnel et ne soit pas persuadé qu'en passant le concours de bibliothécaire d'Etat, il sera conduit à exercer son métier exclusivement dans la fonction publique territoriale, par ailleurs absolument méconnue. Ce sont les bibliothèques universitaires, la BnF et la Ville de Paris qui constitueront son futur horizon professionnel. On souhaite aussi qu'il connaisse le rôle d'une Direction régionale des affaires culturelles ou encore les missions du ministère de la Culture, de l'UNESCO ou du CNRS.

Certains candidats internes continuent à ne pas savoir se projeter dans une autre perspective que celle de leur service et semblent ignorer les enjeux, par exemple, de l'accès distant ou encore de la formation des usagers aux ressources en ligne. Il convient de veiller lors de la préparation à travailler davantage l'ouverture aux problématiques actuelles de la profession.

On observe plus généralement une meilleure préparation à l'oral. Attention toutefois à ne pas recaser « brut de décoffrage » des questions de cours au lieu de commenter le texte ! Cela a été sensible cette année pour tous les textes relatifs à Internet ou au numérique où des propos tout prêts sur Diderot ou la loi Hadopi ont été présentés au jury, en s'éloignant trop du paragraphe à commenter précisément. Ce défaut est moins pénible que la paraphrase du texte encore trop courante, mais le jury attend du commentaire qu'il fasse aussi ressortir la maturité d'une réflexion personnelle à partir d'une analyse de texte. Si la tendance à polémiquer a été en général évitée, quelques candidats auraient sans doute gagné à faire preuve d'une attitude moins méfiante, le jury n'ayant pas vocation à déstabiliser les candidats mais à jauger leur capacité d'argumentation pourvu qu'elle soit assortie de qualités de pondération.

L'enchaînement entre le commentaire de texte et les questions relatives aux motivations professionnelles continue à n'être pas bien compris de la part d'un petit nombre de candidats. Rappelons que le commentaire n'est pas un prétexte pour ne parler que de sa propre expérience professionnelle. Le choix des textes permet après le commentaire de poser des questions de culture générale et de passer de cet horizon aux motivations du futur cadre, à partir de son expérience personnelle.

Les meilleurs candidats sont ceux qui dans l'ensemble ont su commenter avec aisance et réactivité les textes proposés tout en démontrant au cours de l'entretien leur aptitude et leur goût pour exercer des responsabilités, étayés par une culture solide. Cette session a révélé quelques candidats dotés d'une capacité d'analyse et d'une maturité professionnelle remarquables.

### **Épreuve orale de langue (concours interne et externe) (G. Sosnowski)**

Épreuve orale de langues comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat) suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

**Préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction, environ 10 minutes et conversations, environ 20 minutes ; coefficient : 1.**

L'épreuve est identique pour les deux concours. Pour le concours interne cependant, elle est facultative et seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

A noter que les candidats de ce concours, externes aussi bien qu'internes, ne bénéficient pas de la possibilité de recourir à un dictionnaire, ce qui est permis non seulement aux candidats du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés, mais aussi à ceux du concours de conservateurs.

Autre particularité, autre difficulté de ce concours, qui fait de cette épreuve une véritable épreuve de langue : les internes qui ont choisi de passer cette épreuve échangent avec les examinateurs en langue étrangère, contrairement aux candidats des concours de bibliothécaires adjoints spécialisés ou de conservateurs, à qui il n'est demandé qu'une maîtrise passive de la langue, puisque l'entretien avec le jury se déroule en français.

Sur les 52 internes admissibles, 12 avaient décidé dès l'inscription au concours de ne pas subir d'épreuve de langues, 2 ont renoncé au dernier moment, une fois les épreuves d'admission commencées. Sur les 125 candidats déclarés admissibles, ce sont finalement 106 candidats qui se sont effectivement présentés devant le jury de langues, 1 (externe) avait choisi le portugais, 3 l'italien (2 externes et 1 interne), 9 l'espagnol (3 et 6), 13 l'allemand (10 et 3) et 80 l'anglais (54 et 27). Personne n'avait opté pour l'arabe ni pour le russe.

L'anglais a donc été choisi, comme à la session précédente par les 3/4 des candidats. 12% seulement ont opté pour l'allemand, 8,5% pour l'espagnol, à peine 3% pour l'italien.

La relative diversité de l'offre linguistique qui caractérise ce concours reste donc largement sans écho, ce qui n'est pas une surprise étant donné la part hégémonique de l'anglais dans le système éducatif français.

Les textes soumis aux candidats sont tirés quasi exclusivement de grands quotidiens ou de magazines réputés. Quelques exemples sont reproduits p.45 et suivantes.

Les remarques développées dans le rapport 2007 restent valables. Les personnes préparant le concours sont donc invitées à s'y reporter et à faire leurs recommandations qu'il contient. Outre ces remarques déjà formulées, le jury rappelle ici que ce n'est pas la totalité du texte qui est à traduire, comme certains ont, étrangement, pu le penser, mais seulement la partie signalée par des crochets, un grisé etc., ce qui ne veut pas dire, bien au contraire, que le candidat ne doit pas s'appropriier l'ensemble du texte, car l'échange ne se limite pas à la seule partie à traduire, les candidats qui auront trouvé le temps et de préparer la traduction et de prendre connaissance du texte *in extenso* ont été bien sûr avantagés par rapport à ceux, trop nombreux, qui ont découvert certaines parties du texte seulement lors de l'échange avec le jury. Il n'est pas inutile à ce propos d'avoir en tête la grille d'évaluation utilisée par les quatorze membres du jury de langue (7 points pour la traduction et 13 points pour l'échange avec le jury). Il est demandé également au candidat de ne pas négliger la prononciation, le jury d'anglais notamment ayant pu être agacé par la prononciation trop souvent fautive du mot *library* par exemple...

Bien que cela ait été dit et répété dans les précédents rapports, il faut enfoncer à nouveau le clou : la préparation à cette épreuve ne peut débuter le jour où l'on apprend son admissibilité. Elle doit être de longue durée, la lecture de la presse au moins hebdomadaire et l'écoute de textes régulière.

La présente session confirme les résultats de la session 2007 en ce sens que ce sont les candidats qui n'ont pas choisi l'anglais qui s'en sortent le mieux. Ainsi, le seul candidat en portugais a obtenu rien moins que 19. (Le seul candidat en russe s'était vu récompensé en 2007 d'un 17.) La moyenne générale des notes d'allemand, italien et espagnol est de 12,58, supérieure de près de 2 points à celle de l'anglais.

A la différence de la session précédente, les prestations des externes n'ont pas été systématiquement supérieures à celles des internes.



	Nombre de candidats			Moyennes		
	Internes et externes	Internes	Externes	Internes et externes	Internes	Externes
Allemand	13	3	10	12,23	13,67	11,8
Anglais	80	27	53	10,75	11,11	10,56
Arabe	-	-	-	-	-	-
Espagnol	9	6	3	13,33	13,33	13,33
Italien	3	2	1	11,88	10,5	16
Portugais	1	0	1	19	-	19
Russe	-	-	-	-	-	-
Total des présents	106	38	68			
Pas de langue en option (concours interne) / défections	18	14	5			
Total des admissibles	125	52	73			

### Remerciements

La présidente du jury exprime ses remerciements à M.Eric Laurier et à ses collaborateurs qui ont assuré l'organisation administrative et matérielle de ce concours.

La présidente du jury remercie aussi tous les membres du jury qui ont accepté de consacrer du temps au recrutement de futurs bibliothécaires. Sa reconnaissance va également aux établissements qui ont permis la participation de leurs agents, ainsi qu'à M. François Monnanteuil pour son aide à la constitution du jury de langues et aux professeurs de langues qui se sont investis dans les épreuves d'oral. Elle tient à remercier tout particulièrement ses collègues qui ont accepté d'assurer la coordination des épreuves, tâche lourde en temps de travail comme en responsabilités, et qui ont contribué à la rédaction de ce rapport : MM. Pierre Carbone, vice-président du jury, Benjamin Gilles, Marcel Marty, Marc Dumont, François Calais, Gilles Sosnowski et Mme Louise Audelin. Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

### 3. Tableaux statistiques

#### 3.1. Concours externe de bibliothécaire d'Etat – session 2009

##### 3.1.1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Hommes	1116	24,53%	26	35,62%	9	50,00%	4	33,33%
Femmes	3434	75,47%	47	64,38%	9	50,00%	8	66,67%
<b>Total</b>	<b>4550</b>	<b>100,00%</b>	<b>73</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

##### 3.1.2. Répartition par date de naissance

Date de naissance	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
de 55 à 59 ans	1950	2		0		0		0
	1951	1		0		0		0
	1952	2		0		0		0
	1953	5		0		0		0
	1954	5		0		0		0
	<b>sous-total</b>	<b>15</b>	<b>0,33%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>
de 50 à 54 ans	1955	5		0		0		0
	1956	2		0		0		0
	1957	17		0		0		0
	1958	12		0		0		0
	1959	8		0		0		0
	<b>sous-total</b>	<b>44</b>	<b>0,97%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>
de 45 à 49 ans	1960	16		0		0		0
	1961	20		0		0		0
	1962	25		0		0		0
	1963	27		0		0		0
	1964	40		0		0		0
	<b>sous-total</b>	<b>128</b>	<b>2,81%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>
de 40 à 44 ans	1965	41		0		0		0
	1966	43		0		0		0
	1967	32		1		1		0
	1968	54		0		0		0
	1969	65		0		0		0
	<b>sous-total</b>	<b>235</b>	<b>5,16%</b>	<b>1</b>	<b>1,37%</b>	<b>1</b>	<b>5,56%</b>	<b>0</b>

Date de naissance		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
de 35 à 39 ans	1970	71		2		1		1	
	1971	79		0		0		0	
	1972	109		1		0		0	
	1973	121		3		0		0	
	1974	132		3		1		0	
	<b>sous-total</b>	<b>512</b>	<b>11,25%</b>	<b>9</b>	<b>12,33%</b>	<b>2</b>	<b>11,11%</b>	<b>1</b>	<b>8,33%</b>
de 30 à 34 ans	1975	139		1		1		0	
	1976	157		2		0		1	
	1977	198		5		3		0	
	1978	194		2		0		0	
	1979	237		3		1		0	
	<b>sous-total</b>	<b>925</b>	<b>20,33%</b>	<b>13</b>	<b>17,81%</b>	<b>5</b>	<b>27,78%</b>	<b>1</b>	<b>8,33%</b>
de 25 à 29 ans	1980	298		2		0		0	
	1981	339		2		0		0	
	1982	381		4		1		2	
	1983	394		9		3		1	
	1984	442		15		5		4	
	<b>sous-total</b>	<b>1854</b>	<b>40,75%</b>	<b>32</b>	<b>43,84%</b>	<b>9</b>	<b>50,00%</b>	<b>7</b>	<b>58,33%</b>
de 20 à 24 ans	1985	398		7		0		2	
	1986	266		6		1		1	
	1987	156		4		0		0	
	1988	14		1		0		0	
	1989	3		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>837</b>	<b>18,40%</b>	<b>18</b>	<b>24,66%</b>	<b>1</b>	<b>5,56%</b>	<b>3</b>	<b>25,00%</b>
<b>Total</b>		<b>4550</b>	<b>100,00%</b>	<b>73</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

### 3.1.3. Répartition par centre d'examen

Académie	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Aix-Marseille	231	5,08%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Besançon	89	1,96%	1	1,37%	1	5,56%	0	0,00%
Bordeaux	207	4,55%	5	6,85%	0	0,00%	1	8,33%
Caen	77	1,69%	2	2,74%	0	0,00%	0	0,00%
Clermont-Ferrand	91	2,00%	2	2,74%	0	0,00%	1	8,33%
Dijon	103	2,26%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Grenoble	154	3,38%	2	2,74%	0	0,00%	1	8,33%
Lille	374	8,22%	3	4,11%	1	5,56%	0	0,00%
Lyon	290	6,37%	9	12,33%	3	16,67%	2	16,67%
Montpellier	194	4,26%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nancy-Metz	127	2,79%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Poitiers	101	2,22%	2	2,74%	1	5,56%	0	0,00%
Rennes	216	4,75%	3	4,11%	0	0,00%	2	16,67%
Strasbourg	129	2,84%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Toulouse	247	5,43%	3	4,11%	1	5,56%	1	8,33%
Nantes	141	3,10%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Orléans-Tours	106	2,33%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Reims	67	1,47%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Amiens	101	2,22%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Rouen	100	2,20%	2	2,74%	1	5,56%	0	0,00%
Limoges	62	1,36%	2	2,74%	0	0,00%	1	8,33%
Nice	88	1,93%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Corse	22	0,48%	1	1,37%	0	0,00%	0	0,00%
Réunion	164	3,60%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Martinique	103	2,26%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Guadeloupe	56	1,23%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Guyane	12	0,26%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nouvelle-Calédonie	5	0,11%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Polynésie française	23	0,51%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Mayotte	5	0,11%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIEC (Paris, Créteil, Versailles)	865	19,01%	30	41,10%	10	55,56%	3	25,00%
	<b>4550</b>	<b>100,00%</b>	<b>73</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

### 3.1.4. Répartition selon les titres universitaires

Titre	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Dispense de titre Parent de 3 enfants	63	1,38%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Qualification équivalente	66	1,45%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Doctorat	60	1,32%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Diplôme classé niveau I	32	0,70%	1	1,37%	1	5,56%	0	0,00%
Maîtrise	1066	23,43%	19	26,03%	4	22,22%	3	25,00%
Master	573	12,59%	29	39,73%	10	55,56%	5	41,67%
Licence	2189	48,11%	15	20,55%	0	0,00%	2	16,67%
DEA DESS	438	9,63%	8	10,96%	2	11,11%	2	16,67%
Diplôme classé niveau II	63	1,38%	1	1,37%	1	5,56%	0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4550</b>	<b>100,00%</b>	<b>73</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100,00%</b>	<b>12</b>	<b>100,00%</b>

### 3.1.5. Résultats des épreuves écrites

Composition	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	<b>4550</b>	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
Présents	2148	73	18	12
Copies blanches	5	0	0	0
Moyenne	7,52	13,13	13,41	13,83
Note minimum	0	8,5	10	11
Note maximum	17	17	17	16
Notes éliminatoires	270	0	0	0

Note de synthèse	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	<b>4550</b>	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
Présents	2295	73	18	12
Copies blanches	32	0	0	0
Moyenne	7,99	14,32	14,69	13,66
Note minimum	0	11	11	11,5
Note maximum	17	17	17	16
Notes éliminatoires	323	0	0	0
Lettres & sc. Humaines	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	<b>3787</b>	<b>61</b>	<b>17</b>	<b>9</b>
Présents	1906	61	18	12
Copies blanches	28	0	0	0
Moyenne	7,96	14,45	14,67	13,94
Note minimum	0,5	11	11	12
Note maximum	17	17	17	16
Notes éliminatoires	266	0	0	0

<b>Note de synthèse Sciences &amp; techniques</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>435</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Présents	206	4	1	1
Copies blanches	3	0	0	0
Moyenne	7,94	14,00	15	15
Note minimum	1	12	15	15
Note maximum	15	15	15	15
Notes éliminatoires	42	0	0	0

<b>Note de synthèse Sciences juridiques</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>328</b>	<b>4</b>	<b>Aucun</b>	<b>2</b>
Présents	152	4	Sans objet	2
Copies blanches	1	0	Sans objet	0
Moyenne	8,34	12,87	Sans objet	11,75
Note minimum	1	12	Sans objet	11,5
Note maximum	15	14	Sans objet	12
Notes éliminatoires	14	0	Sans objet	0

### **3.1.6. Résultats des épreuves orales**

<b>Entretien</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
Présents	68	18	12
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	11,07	14,58	13,08
Note minimum	4,5	12	11
Note maximum	17	17	15
Notes éliminatoires	1	0	0

<b>Epreuve de langue</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>73</b>	<b>18</b>	<b>12</b>
Présents	68	18	12
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	11,06	14	11
Note minimum	2	8	7
Note maximum	20	20	19
Notes éliminatoires	3	0	0

<b>Anglais</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>57</b>	<b>14</b>	<b>8</b>
Présents	53	14	8
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	11	14,3	11,43
Note minimum	4	6	7
Note maximum	20	20	19
Notes éliminatoires	2	0	0
<b>Espagnol</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Présents	3	1	1
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	13,33	16	10
Note minimum	10	16	10
Note maximum	16	16	10
Notes éliminatoires	0	0	0
<b>Allemand</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Présents	10	2	3
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	11,8	15	11,67
Note minimum	8	14	8
Note maximum	16	16	14
Notes éliminatoires	0	0	0
<b>Italien</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Présents	1	1	0
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	16	16	0
Note minimum	16	16	0
Note maximum	16	16	0
Notes éliminatoires	0	0	0
<b>Portugais</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Présents	1	0	0
Copies blanches	0	0	0
Moyenne	19	0	0
Note minimum	19	0	0
Note maximum	19	0	0
Notes éliminatoires	0	0	0

## 3.2. Concours interne

### 3.2.1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Hommes	21 7	25,50%	5	9,62%	1	7,14%	1	10,00%
Femmes	63 4	74,50%	47	90,38%	13	92,86%	9	90,00%
<b>Total</b>	<b>85</b> <b>1</b>		<b>52</b>		<b>14</b>		<b>10</b>	

### 3.2.2. Répartition par date de naissance

Date de naissance		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
plus de 55 ans	1949	1		0		0		0	
	1950	1		0		0		0	
	1951	2		0		0		0	
	1952	1		0		0		0	
	1953	5		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>10</b>	<b>1,18%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
de 51 à 55 ans	1954	2		0		0		0	
	1955	14		0		0		0	
	1956	7		3		1		0	
	1957	9		0		0		0	
	1958	8		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>40</b>	<b>4,70%</b>	<b>3</b>	<b>5,77%</b>	<b>1</b>	<b>7,14%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
de 46 à 50 ans	1959	16		0		0		0	
	1960	14		0		0		0	
	1961	15		3		1		2	
	1962	21		0		0		0	
	1963	21		1		0		0	
<b>sous-total</b>	<b>87</b>	<b>10,22%</b>	<b>4</b>	<b>7,69%</b>	<b>1</b>	<b>7,14%</b>	<b>2</b>	<b>20,00%</b>	



Date de naissance		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
de 41 à 45 ans	1964	22		0		0		0	
	1965	23		1		0		0	
	1966	24		4		1		1	
	1967	35		0		0		0	
	1968	40		5		0		1	
	<b>sous-total</b>	<b>144</b>	<b>16,92%</b>	<b>10</b>	<b>19,23%</b>	<b>1</b>	<b>7,14%</b>	<b>2</b>	<b>20,00%</b>
de 36 à 40 ans	1969	41		1		1		0	
	1970	49		5		0		0	
	1971	46		4		1		1	
	1972	63		1		0		0	
	1973	52		1		1		0	
	<b>sous-total</b>	<b>251</b>	<b>29,49%</b>	<b>12</b>	<b>23,08%</b>	<b>3</b>	<b>21,43%</b>	<b>1</b>	<b>10,00%</b>
de 31 à 35 ans	1974	52		3		1		1	
	1975	47		6		3		1	
	1976	40		3		1		1	
	1977	46		5		1		2	
	1978	35		2		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>220</b>	<b>25,85%</b>	<b>19</b>	<b>36,54%</b>	<b>6</b>	<b>42,86%</b>	<b>5</b>	<b>50,00%</b>
de 25 à 30 ans	1979	29		2		2		0	
	1980	28		1		0		0	
	1981	24		1		0		0	
	1982	14		0		0		0	
	1983	3		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>98</b>	<b>11,52%</b>	<b>4</b>	<b>7,69%</b>	<b>2</b>	<b>14,29%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
moins de 25 ans	1984	0		0		0		0	
	1985	1		0		0		0	
	1986	0		0		0		0	
	1987	0		0		0		0	
	1988	0		0		0		0	
	<b>sous-total</b>	<b>1</b>	<b>0,12%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total</b>		<b>851</b>	<b>100,00%</b>	<b>52</b>	<b>100,00%</b>	<b>14</b>	<b>100,00%</b>	<b>10</b>	<b>100,00%</b>

### 3.2.3. Répartition par centre d'examen

Académie	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
Aix-Marseille	40	4,70%	3	5,77%	0	0,00%	2	20,00%
Besançon	12	1,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Bordeaux	33	3,88%	2	3,85%	1	7,14%	0	0,00%
Caen	10	1,18%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Clermont-Ferrand	6	0,71%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Dijon	15	1,76%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Grenoble	21	2,47%	2	3,85%	0	0,00%	0	0,00%
Lille	37	4,35%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Lyon	63	7,40%	3	5,77%	0	0,00%	0	0,00%
Montpellier	29	3,41%	1	1,92%	1	7,14%	0	0,00%
Nancy-Metz	24	2,82%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Poitiers	15	1,76%	2	3,85%	2	14,29%	0	0,00%
Rennes	25	2,94%	1	1,92%	0	0,00%	0	0,00%
Strasbourg	30	3,53%	1	1,92%	0	0,00%	0	0,00%
Toulouse	30	3,53%	1	1,92%	1	7,14%	0	0,00%
Nantes	25	2,94%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orléans-Tours	9	1,06%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Reims	9	1,06%	1	1,92%	0	0,00%	1	10,00%
Amiens	13	1,53%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Rouen	18	2,12%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Limoges	8	0,94%	1	1,92%	0	0,00%	0	0,00%
Nice	10	1,18%	1	1,92%	0	0,00%	0	0,00%
Corse	1	0,12%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Réunion	18	2,12%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Martinique	16	1,88%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Guadeloupe	12	1,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Guyane	6	0,71%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nouvelle Calédonie	2	0,24%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Polynésie Française	1	0,12%	1	1,92%	0	0,00%	0	0,00%
Mayotte	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIEC (Paris, Créteil, Versailles)	313	36,78%	32	61,54%	9	64,29%	7	70,00%
	<b>851</b>	<b>100,00%</b>	<b>52</b>	<b>100,00%</b>	<b>14</b>	<b>100,00%</b>	<b>10</b>	<b>100,00%</b>

### 3.2.4. Répartition par diplôme universitaire

Titre	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste complémentaire	
DOCTORAT	10	1,18%	2	3,85%	0	0,00%	0	0,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU I	6	0,71%	1	1,92%	1	7,14%	0	0,00%
MAITRISE	196	23,03%	23	44,23%	9	64,29%	4	40,00%
MASTER	12	1,41%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
LICENCE	307	36,08%	9	17,31%	1	7,14%	4	40,00%
DEA DESS	75	8,81%	8	15,38%	1	7,14%	2	20,00%
DIPLOME CLASSE NIVEAU II	35	4,11%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
AUTRE DIPLÔME	210	24,68%	9	17,31%	2	14,29%	0	0,00%
	<b>851</b>		<b>52</b>		<b>14</b>		<b>10</b>	

### 3.2.5. Résultats des épreuves écrites

Composition	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	<b>851</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
Présents	420	52	14	10
Copies blanches	8	0	0	0
Moyenne	8,11	12,21	11,14	12,7
Note minimum	2	6	6	10
Note maximum	17	16	15	16
Notes éliminatoires	38	0	0	0

Note de synthèse	Inscrits	Admissibles	Admis	Liste complémentaire
	<b>851</b>	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
Présents	440	52	14	10
Copies blanches	6	0	0	0
Moyenne	8,59	12,99	13,82	12,9
Note minimum	0,5	9	11,5	9
Note maximum	17,5	17,5	15,5	16
Notes éliminatoires	43	0	0	0

<b>Note de synthèse Lettres &amp; sc. Humaines</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>514</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
Présents	222	26	4	6
Copies blanches	3	0	0	0
Moyenne	8,4	12,75	13	12,5
Note minimum	0,5	9	11,5	9
Note maximum	17,5	17,5	14,5	16
Notes éliminatoires	20	0	0	0

<b>Note de synthèse Sciences &amp; techniques</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>269</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Présents	181	22	9	1
Copies blanches	3	0	0	0
Moyenne	9,05	13,27	14,38	14
Note minimum	1	10,5	15,5	
Note maximum	15,5	15,5	13	
Notes éliminatoires	20	0	0	0

<b>Note de synthèse Sciences juridiques</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>68</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Présents	31	4	1	3
Copies blanches	0	0	0	0
Moyenne	8,82	13,00	12	13,33
Note minimum	2	12		12
Note maximum	14	14		12
Notes éliminatoires	3	0	0	0

### 3.2.6. Résultats des épreuves orales

<b>Entretien</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>52</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
Présents	51	14	10
Moyenne	10,66	14,25	13,25
Note minimum	5	11	10
Note maximum	16	16	13

<b>Epreuve de langue</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>40</b>	<b>10</b>	<b>9</b>
Présents	38	10	8
Moyenne	11,63	12,5	13,38
Note minimum	1	7	9
Note maximum	18	18	17

<b>Anglais</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>28</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
Présents	27	8	4
Moyenne	11,11	12	13
Note minimum	1	7	9
Note maximum	17	16	17

	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
<b>Espagnol</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Présents	6		3
Moyenne	13,33		15
Note minimum	9		14
Note maximum	16		16

<b>Italien</b>	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Présents	2	1	1
Moyenne	10,5	11	10
Note minimum	10		
Note maximum	11		

	<b>Admissibles</b>	<b>Admis</b>	<b>Liste complémentaire</b>
<b>Allemand</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Présents	3	1	
Moyenne	13,67	18	
Note minimum	6		
Note maximum	18		

## **4. Libellés des sujets des épreuves écrites d'admissibilité**

### **4.1. Composition**

#### **Concours externe**

Durée : 3 heures ; coefficient : 2

La presse écrite a-t-elle encore un avenir ?

### **4.2. Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques**

#### **Concours interne**

Durée : 2 heures ; coefficient : 2

« Vous êtes chargé (e) de préparer l'implantation d'une nouvelle bibliothèque (antenne de SCD ou annexe de bibliothèque municipale) dans un quartier dit sensible. Quelle démarche adoptez-vous pour mettre en œuvre cette mission documentaire dans le contexte local ? »

### **4.3. Note de synthèse.**

#### **Concours externe et interne.**

#### **4.3.1. Note de synthèse Lettres et sciences humaines et sociales**

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les lettres et sciences humaines et sociales (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 : Jamet, Michel, « Le sport contemporain. Entre l'égalité sociale et l'égalité des chances », *Cahiers Internationaux de sociologie*, 2002, 2, n°113, p. 234-235. (2 p.)

Document 2 : Corbin, Alain, « Le destin contrasté du football », *L'Avènement des loisirs*, Flammarion, 2001, p. 222-226. (3 p.)

Document 3 : Gasparini, William et Knobe, Sandrine, « Le salut par le sport ? Effets et paradoxes d'une politique locale d'insertion », *Déviance et Société*, 2005, 4, volume 29, p.446-458. (7 p.)

Document 4 : Caillat, Michel, *Le Sport*, Le Cavalier bleu, 2002, p. 65-69 (3 p.)

Document 5 : Dietschy, Paul et Clastres, Patrick, *Sport, société et culture en France du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours*, Hachette, 2006, p.198-200. (2 p.)

Document 6 : Jamet, Michel, « Le sport contemporain. Entre l'égalité sociale et l'égalité des chances », *Cahiers Internationaux de sociologie*, 2002, 2, n°113, p.250-255. (5 p.)

Document 7 : Vigarello, Georges, *Du jeu ancien au show sportif : la naissance d'un mythe*, « La contre-société et sa force mythique », Le Seuil, 2002. p.189-193. (3 p.)

Nombre total de pages : 25 p.

### **4.3.2. Note de synthèse Sciences juridiques, économiques et politiques**

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences juridiques, économiques et politiques (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 : OFFERLE, Michel. *Histoire du suffrage universel*. Paris, Gallimard, 2002, p. 14 (1 page)

Document 2 : HIL, Olivier. *Le vote*. Paris, Montchrestien, 2000, p. 134-135 (1 page).

Document 3 : GARRIGOU, Alain. « *Le secret de l'isoloir* », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1988, n° 1, p. 27-28 (2 pages).

Document 4 : HIL, Olivier. *Le vote*. Paris, Montchrestien, 2000, p. 14-17 (2 pages).

Document 5 : Les modèles économétriques du vote, Marie SERVAIS in *Les modèles explicatifs du vote* dir. Nonna MAYER. Paris, L'Harmattan, 1997, p. 133-134 (2 pages).

Document 6 : LEHINGUE, Patrick. « L'analyse économique des choix électoraux », *Politix*, 1998, n° 41, p. 110-111 (2 pages).

Document 7 : BALME, Richard. « Les motifs de la confiance (et de la défiance) politique : intérêt, confiance et conviction dans les formes du raisonnement politique », *Revue internationale de politique comparée*, 2003, n° 3, p. 444-445 (2 pages).

Document 8 : ROSANVALLON, Pierre « *Le mythe du citoyen passif* », *Le Monde*, 20 juin 2004 (2 pages).

Document 9 : GARRIGOU, Alain. *Histoire sociale du suffrage universel en France (1848-2000)*. Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 347-349 (2 pages).

Nombre total de pages : 16

### 4.3.3. *Note de synthèse Sciences et techniques*

Durée : 3 heures ; coefficient : 3

Rédigez une note de synthèse à partir du dossier suivant, constitué de documents portant sur les sciences et techniques (4 pages maximum en écrivant 1 ligne sur 2).

Documents joints :

Document 1 : KELVES, Daniel J., «Dix ans de condamnation médiatique, puis un non-lieu : pourquoi ? Les leçons de l'affaire Baltimore », *La Recherche*, n° 323, septembre 1999, p.66-72 (6 pages)

Document 2 : RAMUNNI, Girolamo, « La fraude scientifique, la réponse de la communauté », *Revue pour l'histoire du C.N.R.S.*, n°9, novembre 2003. 1<sup>ère</sup> partie. ( 3 pages)

Document 3 : RAMUNNI, Girolamo, « La fraude scientifique, la réponse de la communauté », *Revue pour l'histoire du C.N.R.S.*, n°9, novembre 2003. 2<sup>ème</sup> partie. ( 5 pages)

Document 4 : « La fraude scientifique, un mal de plus en plus répandu : entretien avec le sociologue des sciences Peter Weingart », *Courrier international*, 19 juin 2003 ( 2 pages)

Document 5 : HOUDEBINE, Louis-Marie, « Les fraudes scientifiques : causes et enjeux », *L'Observatoire de la génétique*, n°26, février-mars 2006 ( 4 pages)

Document 6 : LE HIR, Pierre, « La France s'attaque à la fraude scientifique », *Le Monde*, 7 février 2008. ( 2 pages)

Nombre total de pages : 22



## 5. Quelques sujets des épreuves orales d'admission

### 5.1. Conversation avec le jury

#### **Concours externe et interne**

Préparation : 30 minutes ; commentaire : environ 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ; coefficient : 4 pour les externes ; coefficient : 3 pour les internes.

Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation.

Hervé Gaymard, *Situation du livre. Evaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives. Rapport à la Ministre de la Culture et de la Communication*, mars 2009, p.110

Jean-Claude Lewandowski, « Les universités américaines touchées par la crise », *Les Echos*, 12 février 2009

Benjamin Loveluck, « Internet, vers la démocratie radicale ? », *Le Débat*, septembre-octobre 2008, n° 151, p.165-166

Alain Beuve-Méry, « L'avenir incertain des revues littéraires », *Le Monde*, 13 février 2009

Véronique Heurtematte, « Les bibliothèques britanniques en crise », *Livres Hebdo*, n°720, 8 février 2008

Chris Wilson, « L'oligarchie menace l'esprit du Web 2.0 », *Courrier international*, n° 907, 20-26 mars 2008

Robert Darnton, « Accès public, contrôle privé. La bibliothèque universelle, de Voltaire à Google », *Le Monde diplomatique*, 1<sup>er</sup> mars 2009

### 5.2. Épreuve de langue

#### **Concours externe**

Préparation : 30 minutes ; traduction : 10 minutes ; conversation : environ 20 minutes ; coefficient : 2

Épreuve de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe), au choix du candidat, comportant la traduction d'un texte court suivie d'une conversation.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

#### **Concours interne**

Préparation : 30 minutes ; traduction : 10 minutes ; conversation : 20 minutes ; coefficient : 1

Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (anglaise, allemande, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix

du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivi d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

Cette épreuve est facultative pour le concours interne.

Des exemples de textes en anglais, espagnol, portugais, italien et allemand sont donnés ci-dessous. Les passages à traduire sont selon les cas indiqués au marqueur, par des crochets carrés, un trait en marge ou une indication en bas du texte.

# In France Ads Aim at Heart, Not Wallet

By [MICHAEL KIMMELMAN](#) February 19, 2009 the New York Times

PARIS — It's still famous here: a black-and-white advertisement from 1968 — the Lascaux cave drawing of French television commercials, you might call it — featuring a young man in his pajamas sitting bolt upright in bed, shouting, “Boursin!” over and over, then madly dashing for his kitchen to devour said cheese.

Lately Parisians have been congregating in a gallery of the Musée des Arts Décoratifs to watch that bygone commercial along with a slew<sup>1</sup> of others made here since the late 1960s. “Forty Years of Ads on TV” includes dozens of sexy Dim lingerie ads (directed by William Klein, [Luc Besson](#), [Tony Scott](#) and [Hal Hartley](#), among others), whose Lalo Schiffrin theme music has become embedded in the French psyche, an equivalent of America's “plop, plop, fizz, fizz.”

The exhibition happens to have arrived at a curious moment, when several major purveyors of television commercials have suddenly had their ads pulled from the air. Ostensibly to improve programming President [Nicolas Sarkozy](#) last month banned commercials from four major stations during evening hours.

This still leaves France with dozens of outlets on which to see Maurice Lamy, an actor dressed as a crazed, chainsaw-wielding Orangina Rouge soda bottle, screaming “Because!” (don't ask why, it doesn't matter); or Bruno Aveillan's digital extravaganza for Paco Rabanne's XS perfume, in which a naked couple languidly copulate in midair like an X-rated version of the Flying Wallendas<sup>2</sup> in slow motion.

Vive la France. French liberalism also accounts for Wilfrid Brimo's public service announcement about AIDS, a cheery animation of graphic gay sex, unfolding to the soundtrack of “Sugar Baby Love.” [Dick Cheney](#) will ask for French citizenship before that one is broadcast in the United States.

Clearly French commercials speak to French culture no less than French literature or music does. Long on sensuality, style and poetry, they are notably lean on facts and nearly allergic to the rough-and-tumble of commerce. It's forbidden here to denigrate your competitors in a television advertisement or to instruct viewers to call a certain number now to buy a product (save for exceptional cases). Hard-sell tactics, standard in America, just don't wash in France.

“That's because we have always had a very unhealthy relationship to money,” explained Jacques Séguéla, chief creative officer for Havas, the country's second-biggest advertising agency. He spoke the other day in his sunny office, an all-glass affair with panoramic views of the city. A television, with flickering advertisements for automobiles and Perrier interrupting a bicycle race, played silently behind him.

“To us money implies corruption, and moreover, because we consider ourselves the inventors of freedom, never mind if that's not true, we still consider advertising as a kind of manipulation,” Mr. Séguéla said. “This explains why television commercials started so late here — essentially because leftist opposition saw ads as corrupting the soul.”

France did take a long time before it broadcast commercials on TV. Years after the United States, Britain, Italy and other countries were making a new art form out of 30-second promotions for detergents and toothpastes, France still prohibited private advertising. Only in 1968, despite strong opposition from newspaper companies and the political left, did the government finally permit two minutes of commercials per day on a single television station.

(All the stations in France were public back then.)

---

<sup>1</sup> slew (noun, chiefly N. Amer.) a large number or quantity of something (OED)

<sup>2</sup> the Flying Wallendas = one of the world's greatest circus families (i.e.) acrobats (google)

In retrospect the same climate that led Boursin to invent a catchy new slogan — “Du pain, du vin, du Boursin” (“Some bread, some wine, some Boursin”) — also produced political sloganeering from students on the barricades, a kind of advertising too. By the early 1980s, notwithstanding what Mr. Séguéla just said about leftists being opposed to advertising, his appointment to oversee the public relations campaign of a leftist presidential candidate, François Mitterrand, became a first for France.

[It was no doubt partly to play on the nation’s historic ambivalence about TV commercials that Mr. Sarkozy the other day reversed the policy of the last 40 years and barred advertisements from French public television stations (France 2, France 3, France 4, France 5, with RFO to come) during evening hours.

Opponents were left to grumble about a plot to gain further presidential control over the media. So far, though, programming hasn’t changed. It remains to be seen whether fees paid by people who own television sets here will have to go up to compensate for ad income lost by the government-owned stations. Meanwhile the move was a public relations coup for the president.

Which is not to say that the French dislike commercials. They actually love their TV ads. They just prefer not to admit it.

“We’re not a Protestant culture,” said Stéphane Martin, director of the French union for television advertisements. “So we have difficulty accepting successful people and embracing advertising as a means of selling. And there has always been such a strong sense that the state should be responsible for public services, like television.”

But the government argued back in 1968 that commercials would help French companies and (this from the land of Descartes and Tocqueville) also further democracy, in that television had become a democratic medium. (Some 60 percent of French households owned TV sets by then.)] [...]

## There's much more to being a librarian than stacking shelves

By Kate Hilpern

*The Independent*

Thursday, 27 November 2008

Library and information careers get a particularly raw deal when it comes to stereotyping. Almost without fail, Hollywood films portray librarians as dull, elderly spinsterish types wearing cardigans, with their hair in a neat bun. "If they're not shushing people to be quiet, they're being authoritarian about fines," adds Emma Sherriff, outreach support officer for Plymouth Libraries.

Sherriff's job could not be further from this description. A sprightly<sup>1</sup> young woman without a bun in sight, her role is to engage young people aged 11 to 18 in library services. Among the activities she undertakes to achieve this include running a weekly show on hospital radio to promote books and reading – as well as all the other stock in the library, such as CDs and archives of local history – and working with socially excluded young people to get them into the library.

"I organise events at the library too – beauty evenings for girls and pizza and football nights for boys. We always link in some kind of promotion with them – something like, 'Borrow this book and get X, Y or Z.' It's all about getting people to appreciate the library and realise that there's nothing dull about it. In fact, all of us that work here have big personalities and are passionate about what we do."

Other exciting roles in the sector include web designer and manager, information officer, records manager, information technology expert, working for specialist libraries for organisations ranging from the NHS<sup>2</sup> to law firms, and specialising in issues ranging from patenting to membership queries. You may not work in a library at all, but in an information or research centre. What's more, you can come from any background. Sherriff says she even benefited from studying units on crime and deviance in her degree at Bath University. "It helped because today I design and deliver programmes for young offenders."

It's not even essential to have a degree, points out Francis Muzzu, head of Infomatch, the recruitment agency for the Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP). "Although most are graduates when they join the sector these days, others leave school with A-levels and perhaps go into a library where they work their way up. People often assume librarians are the people who know everything, but actually the role of a librarian or information officer is to be the conduit through which people get the information. That goes for whether you're a generalist in a public library or a specialist in a corporate or academic library," he says.

What you will need, however, are organisational and time management skills – to organise resources as well as your own time, excellent communication skills, a good memory, confidence and assertiveness, good teamworking and networking skills and a good grasp of IT.

For those who are ambitious, there's the chance to study postgraduate qualifications and to become chartered. There's no lack of opportunity for networking too. "Special interest groups exist for people who work in prison libraries through to those who work in the City," says Muzzu.

Among the rewards of working in this sector are being able to follow your passion, he says. "You might be particularly interested in cataloguing or database design or you might feel most at home in a legal or arts library. The joy is that there are so many opportunities – far more than I think most people realise."

The salaries aren't bad either, he adds. "They can go up to six figures." Then there's the fact that most career paths are structured, so people can see where they're heading. "People enjoy the customer service side too, and the sector is also good for people who like the idea of moving up into management. People like the flexibility too – there are plenty of part-time roles. I also think the sector is very good for its lack of sexism and ageism. If you have the right skills and are the right kind of person, you'll generally get a fair hearing."

<sup>1</sup> sprightly = (especially of an old person) lively, full of energy

<sup>2</sup> NHS = National Health Service

For Yvonne Smith, prison librarian at HMP<sup>3</sup> Leeds, the job satisfaction comes from helping people to learn to read for the first time, or encouraging them to pick up a book and enjoy it for the first time in their lives. "I like the fact that I can be so creative in my job too. For example, I helped start a project to keep families together. Research shows that if you can keep a family in contact while the man is in prison, he is much less likely to re-offend when he comes out of prison. Our project is called Once Upon A Time and it involves helping the man to read and record a children's story to send to his family. Everyone wins – the children love it and the men enjoy doing something for someone else. Most prison libraries do something along these lines."

Contrary to popular belief, her work is not all about working with murderers and rapists. "Each prison is different and I work in a local one where there are a lot of innocent men – men who haven't been sentenced yet and aren't actually guilty. But the one thing most prisons do share is that the majority of people in them have below-average education. It's very rewarding to help turn that around."

[...]

The resources that Matthew Radcliffe, media co-ordinator at the BBC Motion Gallery, works with are entirely media based. "The gallery sells clips of programmes to broadcasters all over the world and it's my job to select clips from BBC programmes and different archives that we represent. I collect them, catalogue them and explore issues like rights before making them available online. I really enjoy the variety and the communication I have with people. There's also a good progression route. This role is certainly very different from the normal image people have of librarians."

70

---

<sup>3</sup> HMP = Her Majesty's Prison

9/03/2009

## Una cláusula sobre el catalán divide a las entidades latinoamericanas

DAVID PLACER  
BARCELONA

La polémica lingüística también ha llegado al colectivo inmigrante. Tres de las seis federaciones de inmigrantes latinoamericanos residentes en Catalunya no están conformes con un documento de adhesión al Pacte Nacional per a la Immigració que todos los colectivos firmaron hace unas semanas con la Secretaria per a la Immigració de la Generalitat. El motivo de la discordia reside en la redacción, que fija que el colectivo latinoamericano deberá hacer del catalán su "lengua pública común".

La Secretaria per a la Immigració, dependiente de la Conselleria de Participació i Acció Social, en manos de ERC, inició hace semanas una ronda de contactos con los colectivos de inmigrantes para que firmaran la adhesión al Pacte Nacional. Al menos una federación de inmigrantes, Fasamcat, sugirió modificar el documento para que en el apartado de la lengua pública común también figurase el castellano. La Secretaria desestimó esta petición por considerar que el catalán debe ser la lengua pública que comunique a los colectivos de inmigrantes residentes en Catalunya.

Oriol Amorós, secretario per a la Immigració, aseguró que la frase referente al catalán como lengua pública no ha generado polémica en los grandes colectivos de inmigrantes. "De todas formas, no tenemos la intención de controlar la lengua que usen estos grupos en sus actos y celebraciones", aseguró Amorós. Algunos se preguntan, ante esta actitud, por la idoneidad de la cláusula polémica, sin referencias ni en la ley de política lingüística ni el Estatut. Hasta el momento, se habían pactado con las entidades acuerdos lingüísticos que habilitaban estrategias para extender la presencia y el uso del catalán (cursos, material gráfico, actividades).

Las federaciones Fasamcat (latinoamericanos), Fedebol (bolivianos) y Feecat (ecuatorianos) creen que el castellano también debería figurar en el documento de adhesión al pacto y aseguran que es irreal exigir a las entidades que usen solo catalán en sus eventos. "No estamos en contra del uso del catalán, solo pedimos que también se considere al castellano como lengua oficial, tal como figura en la Constitución y en el Estatut", aseguró Laura Rojas, presidenta de Fasamcat. "La multiculturalidad no se puede regular". "Esto quedará como una declaración de intenciones porque seguiremos usando entre nosotros la lengua con la que nos sentimos más cómodos: castellano o quechua", afirmó Néstor Calle, de la federación de bolivianos.

Las otras tres federaciones firmantes, Faec (ecuatorianos), Fepercat (peruanos) y Fedelatina (latinoamericanos) consideran que la frase incluida en el documento no ha generado conflictos y se comprometen a comenzar a utilizar el catalán en sus próximos eventos y celebraciones. "Si estuviéramos en Francia, nos pedirían hablar francés. Es normal que aquí nos pidan hablar catalán. No vemos dónde está la controversia", dijo Javier Bonomi, presidente de Fedelatina.

Las entidades a favor del uso del castellano como lengua pública explicaron que firmaron el pacto pese a no estar totalmente de acuerdo con el apartado lingüístico porque reconoce importantes derechos a los inmigrantes y supondrá un paso más para su integración.

23/2/2009

## El Algarrobico, tres años varado

El 23 de febrero de 2006, los obreros que se afanaban para concluir el hotel, dejaron el tajo por orden judicial. Hoy, el edificio más polémico de España sigue en pie, esperando la piqueta

IDEAL Y AGENCIAS  
| ALMERÍA

El 22 de febrero de 2006, el Juzgado de lo Contencioso número 2 de Almería ordenó parar las obras del hotel del Algarrobico, que construía en la playa del mismo nombre, en Carboneras, la empresa Azata del Sol. Ayer, pues, se cumplieron tres años desde aquella decisión judicial, decisión que sería ratificada en marzo de 2008 por el Tribunal Superior de Justicia de Andalucía. Pese al tiempo transcurrido, el destino del edificio, considerado por los grupos ecologistas un símbolo nacional de la destrucción del litoral, sigue siendo una incógnita.

El 23 de febrero de 2006, veinticuatro horas después, cuando los operarios trabajaban en un edificio ejecutado al 94% que aspiraba a abrir sus puertas en el verano de aquel año, el ruido de las máquinas cesó en este paraje del parque natural Cabo de Gata-Níjar.

El pasado día 12, y con el fin de recordar la situación, Greenpeace tomó el edificio y cubrió sus 65.000 metros cúbicos de hormigón con una inmensa tela verde sobre la que se leía 'Parque Natural sin hotel ilegal'.

La protesta pretendía acelerar el derribo del hotel, opción a la que la Junta de Andalucía aludió ya en noviembre de 2005, cuando el Ministerio de Medio Ambiente anunció el inicio de las gestiones y negociaciones con la empresa, para su expropiación y posterior demolición.

El acto que desarrolló Greenpeace el pasado 12 de febrero avivó la polémica sobre el edificio y suscitó nuevos pronunciamientos de las administraciones, que avanzaron que aguardarían a la resolución del proceso judicial abierto antes de proceder al derribo, así como la necesidad de suspender la expropiación iniciada.

El Ministerio de Medio Ambiente justificó la medida en un informe en el que la Abogacía del Estado apuntaba a su suspensión mientras el TSJA resuelva los recursos formulados al fallo que consideró nula la licencia del hotel al afectar a suelos de especial protección.

### **Proceso judicial**

Paralelamente, el presidente andaluz, Manuel Chaves, que anunció en mayo de 2006 que el hotel iba a «desaparecer», trasladó la «obligación» de la Junta de aguardar a la resolución del proceso judicial que, según él mismo ha apuntado, puede durar hasta 10 años.

Dentro de la maraña judicial que deja en suspenso el futuro del hotel, 2008 fue un año especialmente prolífico en el que se dictaron ocho resoluciones adversas a los intereses de Azata, promotora del inmueble que defiende que se gestó como parte de un plan de reconversión turística aprobado por el Consejo de Gobierno en 2004.

Durante el último año, el Tribunal Supremo y la Audiencia Nacional avalaron la orden ministerial que fijó en cien metros el deslinde del Algarrobico, con lo que parte de su estructura además de sus piscinas quedaban dentro de los bienes de dominio público.



Además, el TSJA paralizó cautelarmente la aplicación del nuevo Plan de Ordenación de los Recursos Naturales (PORN) de este espacio al entender que la nueva calificación del paraje como zona C3 podría suponer la reactivación del hotel. Previamente, el TSJA ratificó la paralización de obras dictada por el juez Jesús Rivera, quien apreció indicios de delitos de prevaricación y contra la ordenación del territorio por parte del Ayuntamiento de Carboneras y de la Junta, a la que acusó de modificar al margen de la Ley la calificación del paraje en el PORN de 1994 para incluirlo así en las áreas urbanizables.

### **Tiempo de espera**

Mientras la Fiscalía dirime este asunto, el futuro de este simbólico edificio queda en suspenso a la espera de que los tribunales se pronuncien sobre múltiples cuestiones, entre ellas el retracto ejercido por la Junta o la convalidación de la resolución de utilidad pública adoptada por el Consejo de Ministros.

Por su parte, la promotora del hotel anunciaba la pasada semana que estaba «estudiando» el nuevo contexto en el que las últimas sentencias judiciales han dejado el conflicto generado por la construcción del inmueble, y anunciaba un posible «cambio de posicionamiento» en la estrategia mantenida desde diciembre de 2005.

## Quando eu crescer quero ser bibliotecário! <sup>1</sup>

Você já ouviu alguma criança falar isso? Afinal, o que é ser bibliotecário nos primórdios do século 21, com todo um avanço tecnológico na sociedade da informação? Onde está a importância desse profissional e o seu reconhecimento sócio-educativo e cultural em nossa sociedade?

5 No Brasil, temos 39 escolas de formação acadêmica de onde saímos com o grau de bacharel (segundo dados do Conselho de Biblioteconomia da 1ª região), o vestibular não é tão concorrido quanto os outros cursos tradicionais, que deslumbram status, porém, na sua remuneração, esse profissional pode estar muito bem na tabela salarial comparado a outros profissionais liberais.

Mas, voltando a pergunta inicial, você já ouviu uma criança dizer que quer ser bibliotecária? E os pais ficam encantados com a escolha da profissão e saírem comentando aos quatro cantos que seu filho vai ser bibliotecário, que ele está cursando biblioteconomia? Provavelmente não.

E por que não? Eis as minhas indagações: as pessoas, na sua grande maioria, não buscam a informação além das emissoras de rádio e televisão, quando vão às bibliotecas de suas escolas, sejam elas públicas ou privadas, raramente encontram um bibliotecário disponível para atendê-lo. 15 Isso quando a escola tem biblioteca e bibliotecário.

Nas universidades privadas e públicas, esse profissional sempre está envolvido com processamentos administrativos ou técnicos. Nas outras áreas em que ele atua, raramente aparece em frente a um projeto, se mostrando no sentido denotativo da palavra, não que ele não se envolva, alguns chegam até a ser parte essencial daquele projeto, porém ficam inibidos na hora de utilizar seu 20 marketing pessoal, existem exceções, mas são raras.

Recentemente, um colega comentou que seu ex-supervisor, um homem graduado, questionou por que precisamos cursar quatro anos de faculdade para exercer a função de bibliotecário, tendo ele como área de percepção o espaço biblioteca, porque, apesar de atuarmos em qualquer unidade onde possa existir informação, seja ela bibliográfica ou não, o bibliotecário, na mente da maioria dos 25 mortais, ainda está vinculado às estantes de livros organizados verticalmente.

Para muitos, faz-se necessário apenas guardar os livros nas prateleiras e emprestá-los quando alguém precisa consultá-los ou fazer uma pesquisa. Daí eu questiono aos colegas bibliotecários e aos órgãos de classe, que nos representam como pessoas jurídicas, onde está a visibilidade da profissão?

30 Será que está apenas em um cartaz parabenizando pelo dia 12 de Março, que comemora o dia do bibliotecário e o nascimento de Manuel Bastos Tigre, bibliotecário que se projetou na biblioteconomia pelas suas ações em prol da profissão, exerceu a profissão por 40 anos sendo o primeiro bibliotecário concursado no Brasil em 1915? Onde está a nossa auto-estima?

O que fazer para que a sociedade conheça esse profissional, que os nossos filhos nos olhem com 35 orgulho e que as crianças despertem o interesse em um dia, quando crescerem, terem como opção, além da carreira das áreas médica, advocacia, engenharia, a biblioteconomia sem se sentir pequeno, porque qualquer profissão, seja ela de cunho liberal ou não, quando é exercida e temperada com vocação, prazer e uma remuneração justa, merece todo o reconhecimento e respeito de uma sociedade em desenvolvimento que tem como alicerces políticos a educação como prioridade para 40 alcançar o posto de primeiro mundo.

Marcos Soares  
Bibliotecário da UFPE

45 **Traduire** depuis "Mas, voltando à pergunta inicial... " (l.9) jusqu'à "... mas são raras." (l.20).

---

<sup>1</sup> <http://www.ndc.uff.br/portaldereferencia/noticias.asp?cod=1105>

Risponde Sergio Romano

## **Anche l'archeologia a servizio del potere**

Guardando per caso un documentario in televisione ho riscoperto uno di quei personaggi della cerchia dei «trapassati alla storia», ovvero l'archeologo Luigi Maria Ugolini. È ricordato come una pedina culturale della scacchiera fascista : le sue ricerche a Butrinto sono ahimè ricordate come una conquista geopolitica prima che culturale. Considerato il periodo della sua attività difficilmente poteva essere altrimenti. A questo punto le chiedo : in che misura l'archeologia è stata utilizzata da Mussolini come legittimazione culturale dei propri disegni politici ? *Francesco Candolfi*

Caro Candolfi,

La politica archeologica italiana all'epoca di Mussolini non fu sostanzialmente diversa da quella dell'Italia pre-fascista e dei maggiori Paesi europei. Se desidera approfondire l'argomento, può ricercare in biblioteca un libro pubblicato dall'editore Valerio Levi nel 1990 : « Archeologia e Mare Nostrum. Le missioni archeologiche nella politica mediterranea dell'Italia 1898-1943 ». L'autrice, Marta Petricioli, racconta la storia delle maggiori spedizioni, le continue preoccupazioni finanziarie da cui erano assillate, l'intreccio fra politica culturale e strategie diplomatiche. Le missioni servivano ai governi europei per mostrare la bandiera nazionale in Paesi spesso arretrati, ma anche, più concretamente, per stabilire contatti con le autorità locali, raccogliere informazioni, sorvegliare le iniziative degli stati che perseguivano gli stessi obiettivi.

Gli archeologi, dal canto loro, erano lieti di collaborare con i governi. Qualcuno era nazionalista, e quindi ben contento di promuovere indirettamente gli interessi politici ed economici del suo Paese. Altri avevano capito che i finanziamenti sarebbero stati tanto più generosi quanto più il governo avesse constatato l'utilità politica della missione ; e non perdevano occasione per decantare i grandi vantaggi che la madrepatria avrebbe tratto da quelle imprese. Nel caso dell'Italia l'argomento vincente era quello della romanità. Tutti gli scavi diretti a ritrovare tracce di presenza romana davano un contributo alla tesi nazionalista della continuità storica fra l'antica Roma e la nuova Italia ; e garantivano quindi maggiori finanziamenti.

Luigi Maria Ugolini appartiene a questa seconda categoria. Era nato a Bertinoro, in provincia di Forlì, nel 1895, aveva fatto studi di archeologia preistorica, aveva combattuto nella Grande guerra ed era stato ferito a un rene. Quando il ministero dell'Educazione lo incaricò di una missione in Albania nel 1924, Ugolini aveva dunque 29 anni. Cominciò con

qualche scavo che tendeva a dimostrare l'esistenza di un legame fra le antiche popolazioni illiriche e i moderni albanesi (una tesi gradita al governo di Tirana), ma finì per concentrarsi sui siti romani. Il suo Ministero lo assecondava, ma fino a un certo punto. Il direttore generale delle Antichità e Belle Arti, Roberto Paribeni, era costretto a fare i conti con un bilancio limitato e doveva tenere conto delle esigenze di missioni più importanti. La situazione accennò a cambiare quando Mussolini, allora ministro degli Esteri, dimostrò di essere personalmente interessato agli scavi albanesi. Ugolini cominciò allora a scavalcare il suo Ministero e a solleticare l'appetito della diplomazia italiana per il controllo delle missioni archeologiche nel Mediterraneo.

Il successo venne quando il grande cantiere di Butrinto, nell'Albania meridionale, permise di portare alla luce i resti di un teatro, di una chiesa bizantina, di un pozzo sacro, del pavimento a mosaico del battistero, delle pitture di un palazzo romano, di una strada e di un molo. Non è tutto. Al di là dei suoi meriti archeologici Butrinto presentava il vantaggio di essere la città descritta da Virgilio in cui Enea aveva fatto sosta durante il viaggio che lo avrebbe portato da Troia sulle coste della penisola. Non era soltanto un sito archeologico. Era un « luogo sacro » della nazione italiana e apparteneva, come si sarebbe detto allora, alla « storia della stirpe ». Da allora Ugolini fece viaggi all'estero, pubblicò libri, godette di una certa notorietà e fu preso in considerazione per missioni più importanti e ambiziose. Ma verso le metà degli anni Trenta si ammalò, forse per i postumi della ferita ricevuta nella Grande guerra. Continuò a lavorare sino a quando le condizioni di salute non lo costrinsero a ritirarsi nel paese in cui era nato. Morì nel 1936.

Sergio Romano

*Corriere della Sera*, 14 aprile 2009

# Hauptsache Hauptstadt

Sabine Oelze

<http://www.dw-world.de/dw/article/0,,4013792,00.html>

Deutsche Welle 09. 02. 2009



Berlin ruft!

**Der renommierte Suhrkamp-Verlag zieht nach Berlin. Und folgt damit einer allgemeinen Tendenz: Wer in der Kultur mitreden will, geht in die Hauptstadt.**

[ Schon zum Jahresende will der Frankfurter Traditionsverlag Suhrkamp der Bankenmetropole den Rücken kehren und sein neues Lager in der Hauptstadt aufschlagen. Die Nachricht vom Wochenende hat einen kulturellen Tsunami ausgelöst. "Dass sich Frankfurt in den vergangenen Jahren von einer Kulturmetropole zu einer Kulturwüste entwickelt hat, ist ja bekannt", schrieb die *Berliner Zeitung*. Frank Schirmacher bezeichnete die Umzugspläne in der *Frankfurter Allgemeinen Sonntagszeitung* gar als einen "revolutionären Akt". Tatsache ist, dass Frankfurt am Main mit dem Wegzug eines der wichtigsten kulturellen Aushängeschilder<sup>1</sup> verliert. Doch was des einen Leid, ist des anderen Freud.

## Kultureller Tsunami

Der Berliner Kulturstaatssekretär André Schmitz sprach von einer "bedeutenden Nachricht für die Verlagsstadt Berlin". Und Wirtschaftsminister Harald Wolf (Linke) freut sich, dass Berlin "an seine frühere großartige Bedeutung als deutsche Verlagsmetropole anknüpfen will." Nach Angaben des Börsenvereins des Deutschen Buchhandels<sup>2</sup> sind etwa 200 Verlage in Berlin beheimatet, darunter die renommierten Verlage Aufbau, Ullstein, Wagenbach oder der Berlin Verlag. Berlins Bürgermeister Klaus Wowereit setzt alles daran, dass es noch mehr werden. ]

Von der Entscheidung des Suhrkamp-Verlags geht eine Signalwirkung aus. Im Jahre 20 nach dem

<sup>1</sup> Aushängeschild ≈ Reklame(schild)

<sup>2</sup> Deutscher Vertreter der Buchbranche, Mitglied des International Publishers Association

Mauerfall ist Berlin zwar "arm und sexy" (Wowereit), mausert<sup>3</sup> sich aber unbestreitbar zu Deutschlands Kulturmetropole Nummer eins. Längst wirft der Sog<sup>4</sup>, der von Berlin ausgeht, auch einen düsteren Schatten auf die alten Kunstzentren des Westens. Denn es ist ein nationales Phänomen, dass Künstler, Designer, Schriftsteller, Filmemacher und andere Kreative an die Spree ziehen. Und das obwohl nirgendwo sonst in der Republik ein größeres Überangebot an kreativen Kräften herrscht als in Berlin. [...] Die Cafés rund um den Kollwitzplatz im ostdeutschen Bezirk Prenzlauer Berg sind voll von Jung-Autoren, die an ihren Laptops über ihren Texten brüten. Mit 10317 literarischen Neuerscheinungen hat Berlin in 2007 sogar München, Stuttgart und Frankfurt den Rang abgelaufen.

### **Zug der Lemminge**

Und auch Bildende Künstler und Galeristen folgen wie Lemminge dem Ruf in die Hauptstadt und residieren zu Spottmietpreisen in gigantischen Ateliers und Ausstellungsräumen. Berlin steht für Glamour und Aufbruchstimmung, für ein Lebensgefühl, in dem Biedermeier und Bohème nebeneinander existieren können. So etwas gibt es sonst nirgendwo in Deutschland. Aus der Entscheidung nach Berlin zu gehen und den hohen Türmen der Bankenmetropole Frankfurt am Main den Rücken zu kehren, spricht auch eine Sehnsucht nach Neuerfindung und Neuanfang bei Suhrkamp-Chefin Ulla Unseld-Berkéwicz. Sie verlässt die Welt des Kapitals und zieht in das Labor Berlin, das eine Mischung aus Tradition und Avantgarde ist.

### **Zwischen Biedermeier und Bohème**

Doch was bedeutet diese nicht enden wollende Migrationswelle Richtung Hauptstadt für andere Metropolen in Deutschland? In der Kunststadt Köln hat der Wegzug von Künstlern und Galeristen eine große Lücke hinterlassen. Mitte der 90er Jahre wurde Berlin mit seinen günstigen Mieten für Künstler zum "place to be". Der Hauptstadt-Hype ist so groß, dass junge Kreative sogar bereit sind, auf ein finanziell besser gestelltes Leben in Hamburg, Stuttgart oder Düsseldorf zu verzichten. Das gleiche gilt für den Kunsthandel. Galeristen kommen nicht mehr ohne ein Schaufenster in Berlin aus. Das bekam auch die Art Cologne zu spüren. Die älteste Kunstmesse der Welt leidet seit einigen Jahren unter einem massiven Bedeutungsverlust und schafft es kaum noch, internationale Sammler und Galeristen an den Rhein zu locken.

### **Ende des kulturellen Förderalismus?**

Die Städte scheinen nur wenig zu unternehmen, um dem Exodus nach Berlin entgegenzuwirken. Immer mehr führende Galeristen, Verlagshäuser, Messen und Künstler verlagern ihren Standort in die Hauptstadt. Nicht nur Frankfurt am Main, auch Köln, Hamburg und München haben dadurch an intellektuellem Glanz verloren.

<sup>3</sup> sich mausern ≈ sich entwickeln

<sup>4</sup> ≈ Attraktivität

# NUMERUS-CLAUSUS-FLÜCHTLINGE

[...]

*Von Benedikt Mandl, Wien*

**Die deutsche Studentin, die einen Medizin-Studienplatz in Wien erstreiten wollte, verzichtet auf ihre Klage. Österreich aber weitet die "Schutzquoten" sogar auf weitere Fächer aus, um vor allem deutsche Bewerber zu verprellen. Juristisch ist das ein riskantes Spiel.**

[Die deutsche Uni-Anwärterin, die unter dem Pseudonym "Astrid" vor einigen Wochen via SPIEGEL ONLINE eine Klage gegen die Republik Österreich bekannt gegeben hatte, wird dieses Vorhaben nicht weiter verfolgen. Die Deutsche war von der Uni Wien nicht zum Medizinstudium zugelassen worden, obwohl sie beim Eignungstest die dafür nötige Punktzahl erreicht hatte - allerdings jene, die für Österreicher gilt.



Medizinprüfung (in Wien): Fast jeder dritte Bewerber aus Deutschland

Dank einer Quotenregelung müssen Deutsche für die Zulassung deutlich besser abschneiden, Astrid hatte das Ziel um wenige Punkte verfehlt. Gegen die Abweisung [...] hatte sie Anfang Oktober noch Berufung eingereicht - der erste Schritt eines längeren Procedere, das bis zum Europäischen Gerichtshof hätte führen können. Denn der EuGH hat Österreich für diskriminierende Zulassungsbeschränkungen an den Unis 2005 schon einmal verurteilt.

Astrid klagt nun aber doch nicht - weil sie überraschend an einer deutschen Uni einen Medizin-Studienplatz erhielt. Und zwar ausgerechnet an einer "Exzellenzuni", für deren Studienplätze in Medizin eigentlich ein Abi-Schnitt von 1,0 erforderlich wäre. Oder ein gutes Ergebnis beim Medizinertest, und das erzielte Astrid.]

## **Kippt die EU die Quotenregelung?**

Ihre Ankündigung, sich gegen die Diskriminierung zu wehren, hatte in Österreich heftige Reaktionen provoziert: Zahlreiche Medien übernahmen die Geschichte, auf Online-Foren der großen Tageszeitungen wurde die Angelegenheit tagelang heiß diskutiert; selbst Wissenschaftsminister Johannes Hahn äußerte sich zur Causa. Die überwiegend feindseligen Reaktionen sorgten bei Astrid für Irritation: "Meine Absicht, die Augen der Österreicher dafür zu öffnen, wie ungerecht es in ihrem Land zugeht, hat leider das Ziel verfehlt."

[...] "So ein Verfahren würde mindestens zwei Jahre lang dauern - wir rechnen aber damit, dass bis dahin die Quotenregelung schon von der EU-Kommission gekippt wird." [, so ein Jurist des österreichischen Wissenschaftsministeriums.]

Er spielt damit auf jene Regelung an, die 75 Prozent der Studienplätze in Human- und Zahnmedizin für Absolventen österreichischer Reifeprüfungen reserviert. 20 Prozent gehen an andere EU-Bürger,

fünf Prozent an Studenten von außerhalb der EU. Die Quote verletzt die Auflagen des Europäischen Gerichtshofes, der sich im Urteil von 2005 jede Form von Diskriminierung verbat. Österreich indes begründet die "Schutzquote" so: Gäbe es keine Quotenregelung für Einheimische, wäre die ärztliche Versorgung in Österreich bald beeinträchtigt.

### **Beherrzter Tritt auf die Piefkebremse**

Hier mag die Alpenrepublik den Wettbewerb kluger Köpfe um Studienplätze mit dem Wettbewerb um gute Jungärzte verwechseln. Auf jeden Fall reichte der politische Druck, um der EU-Kommission eine Gnadenfrist abzurufen: Bis 2012 wollte sie Österreich eigentlich in Ruhe lassen.

Nun aber könnte das alles ganz anders werden. Denn kurz vor den Neuwahlen Ende September wurde eilig das Universitätsgesetz novelliert. Als Wahlgeschenk schaffte man die Studiengebühren ab und erhöhte die Zahl der Studienplätze für Humanmedizin von 1500 auf 2400.

Damit entfällt das Hauptargument für die Quotenregelung. Denn nun dürften auch im freien Wettbewerb mit den "Piefkes" genügend Österreicher den Sprung ins Medizinstudium schaffen, um die "ärztliche Versorgung" zu sichern. Das erklärte zumindest der Europarechtsexperte Walter Obwexer auf Anfrage der Nachrichtenagentur APA.

[...]

Die EU-Kommission hält sich derzeit mit Kommentaren dazu zurück. Doch vergangene Woche wurde bekannt, dass Österreich den Uni-Protektionismus noch verschärft: Die Quotenregelung wird mit Wintersemester 2009/10 auf die Fächer Psychologie und Veterinärmedizin ausgedehnt - als Nebeneffekt der Novellen aus dem Wahlkampf.

Viele Deutsche wird das vor allem im grenznahen Salzburg betreffen. Dort fanden sich etwa zwei Drittel "Piefkes" unter den Psychologie-Erstsemestern. Die meisten deutschen Bewerber für dieses Fach werden 2009 entweder eine Ausweichuni finden müssen - oder selbst eine Klage anstreben.

[...]

### Vokabular

erstreiten ≈ kämpfend bekommen, erzielen

verprellen ≈ abschrecken

Anwärter(in) ≈ Kandidat(in)

Berufung ≈ Protest, Revision, Rekurs (Rechtssprache)

kippen ≈ zurücknehmen

der Piefke : (Nord-)Deutscher (umgangssprachlich abwertend)



## **6. Annexes**

- 1) Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires
- 2) Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires
- 3) Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires
- 4) Arrêté du 4 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 5) Arrêté du 28 janvier 2009 fixant au titre de l'année 2009 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 6) Arrêté du 22 janvier 2009 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2009
- 7) Liste des adresses utiles
- 8) Liste des abréviations et sigles utilisés

-

## **6.1. Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires**

**JORF n° 10 du 12 janvier 1992**

**NOR : MENN9102862D**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 50-428 du 5 avril 1950 modifié portant fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de bibliothécaires adjoints dépendant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique ;

Vu le décret n° 90-708 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif à la proportion des emplois de la fonction publique de l'État qui peuvent être pourvus par la voie du concours interne, de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel ;

Vu le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du 28 juin 1991 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé, dans les conditions fixées au présent décret, le corps des bibliothécaires, classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 2. - Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques.

Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

Art. 3. - Le corps des bibliothécaires comporte une 1<sup>re</sup> classe comprenant cinq échelons et une 2<sup>e</sup> classe comprenant six échelons.

## CHAPITRE I Recrutement

Art. 4. - Les bibliothécaires sont recrutés par la voie des deux concours ci-après :

1° Un concours externe ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration ou d'un titre ou diplôme de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les candidats qui ont atteint la limite d'âge dans le courant d'une année au cours de laquelle aucun concours n'a été ouvert peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves du concours suivant ;

2° Un concours interne ouvert, pour la moitié au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre du présent article, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

Les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats de l'autre catégorie dans la limite de 20 p. 100 de l'ensemble des postes mis aux concours.

Art. 5. - Un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions d'organisation des concours prévus à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Lorsque six postes ont été pourvus au titre des concours organisés en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, un bibliothécaire est nommé parmi les bibliothécaires adjoints régis par le décret du 5 avril 1950 susvisé ou parmi les bibliothécaires adjoints spécialisés régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, inscrits sur une liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps des bibliothécaires. Les intéressés doivent être âgés de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de nomination et justifier à cette date de dix ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales. Lorsque le nombre des nominations au titre de l'article 4 ci-dessus n'est pas un multiple de six, le reste est reporté à l'année suivante pour entrer dans le calcul des nominations qui seront prononcées au titre de l'alinéa précédent.

## CHAPITRE II Nomination et titularisation

Art. 7. - Les candidats reçus aux concours mentionnés à l'article 4 sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur en qualité de stagiaire. La durée du stage est fixée à un an. Ils reçoivent au cours de ce stage une formation dont le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ceux d'entre eux qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant sont placés, par leur administration, en position de détachement pendant la durée de ce stage. Ils conservent, pendant cette période, leur traitement antérieur si celui-ci est supérieur au traitement de bibliothécaire stagiaire.

Ceux d'entre eux qui avaient précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant peuvent opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure. Cette disposition ne peut toutefois avoir pour effet d'assurer

aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils auraient droit en application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Art. 8. - A l'expiration du stage, le ministre chargé de l'enseignement supérieur prononce soit la titularisation, soit la prolongation du stage pour une durée comprise entre six mois et un an, soit le licenciement, soit, s'il s'agit d'un fonctionnaire, la réintégration dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Lors de la titularisation, la durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'un an.

Les bibliothécaires recrutés en application des dispositions de l'article 6 ci-dessus sont immédiatement titularisés dans les conditions définies à l'article 11 ci-dessous.

Art. 9. - S'ils avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, les bibliothécaires titularisés en application de l'article 8 ci-dessus sont classés, lors de leur titularisation, dans les conditions définies aux articles 10 à 14 ci-après.

Art. 10. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans la catégorie A sont nommés bibliothécaires de 2<sup>e</sup> classe, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée à l'article 15 ci-dessous pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les candidats nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulte d'une élévation audit échelon.

Art. 11. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans la catégorie B sont nommés bibliothécaires de 2<sup>e</sup> classe à un échelon déterminé en prenant en compte, sur la base des durées moyennes fixées à l'article 15 ci-dessous pour chaque avancement d'échelon, leur ancienneté dans cette catégorie dans les conditions définies aux alinéas suivants.

Cette ancienneté correspond à la durée de la carrière nécessaire pour accéder au grade et à l'échelon que les fonctionnaires intéressés ont atteint, à la date de leur nomination comme stagiaire, augmentée, le cas échéant, de l'ancienneté acquise dans cet échelon.

La durée de la carrière est calculée sur la base, d'une part, de la durée statutaire moyenne du temps passé dans les échelons du grade détenu, d'autre part, lorsqu'il y a lieu, de l'ancienneté en catégorie B qu'il est nécessaire d'acquérir au minimum dans le ou les grades inférieurs pour accéder au grade détenu en tenant compte, pour les avancements d'échelon, de la durée statutaire moyenne.

L'ancienneté ainsi déterminée n'est pas retenue en ce qui concerne les cinq premières années ; elle est prise en compte à raison de la moitié pour la fraction comprise entre cinq ans et douze ans et des trois quarts pour l'ancienneté excédant douze ans.

L'application des dispositions qui précèdent ne peut pas avoir pour effet de classer un fonctionnaire dans une situation plus favorable que celle qui aurait été la sienne si, préalablement à sa nomination dans le corps des bibliothécaires, il avait été promu au grade supérieur ou nommé dans le corps dont l'accès est réservé aux membres de son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Art. 12. - Les fonctionnaires appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou emploi classé dans les catégories C et D sont nommés bibliothécaire de 2<sup>e</sup> classe à un échelon déterminé en appliquant, à la date de leur nomination comme stagiaire, les modalités fixées à l'article 11 ci-dessus à la fraction de

l'ancienneté qui aurait été prise en compte, en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, pour leur classement dans l'un des corps régis par ce même décret.

Art. 13. - Les agents non titulaires sont nommés, lors de leur titularisation, bibliothécaire de 2<sup>e</sup> classe, à un échelon déterminé en prenant en compte sur la base des durées moyennes fixées à l'article 15, pour chaque avancement d'échelon, une fraction de l'ancienneté de service qu'ils ont acquise à la date de leur nomination comme stagiaire, dans les conditions définies aux alinéas suivants.

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie A sont retenus à raison de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans et des trois quarts au-delà de douze ans.

Les services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B ne sont pas retenus en ce qui concerne les sept premières années ; ils sont pris en compte à raison de six seizièmes pour la fraction comprise entre sept ans et seize ans et neuf seizièmes pour l'ancienneté excédant seize ans. Les services accomplis dans un emploi du niveau des catégories C et D sont retenus à raison de six seizièmes de leur durée excédant dix ans.

Les agents non titulaires qui ont occupé antérieurement des emplois d'un niveau inférieur à celui qu'ils occupent au moment de leur nomination peuvent demander que la totalité de leur ancienneté de service soit prise en compte dans les conditions fixées ci-dessus pour les emplois d'un niveau inférieur.

Dans tous les cas, les services pris en compte doivent avoir été accomplis de façon continue. Toutefois, sont retenus les services accomplis avant une interruption de fonctions inférieure à trois mois si cette interruption est du fait de l'agent, ou inférieure à un an dans le cas contraire. En outre, ne sont pas considérés comme interruptifs de la continuité des services, d'une part, l'accomplissement des obligations du service national et, d'autre part, les congés sans traitement obtenus soit en vertu des articles 16, 17, 19, 20, 22, 23 et 25 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, soit pour motifs analogues en application des dispositions réglementaires régissant l'emploi occupé.

Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait d'un classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont perçu dans l'ancien emploi avec conservation de l'ancienneté d'échelon dans les conditions définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 10 ci-dessus.

Art. 14. - Lorsque l'application des articles 10, 11 et 12 ci-dessus à des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant aboutit à classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade précédent, ceux-ci conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice ou de leur traitement antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient, dans leur nouveau corps, d'un indice ou d'un traitement au moins égal.

### CHAPITRE III

#### Avancement

Art. 15. - La durée moyenne et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons des différents grades sont fixées ainsi qu'il suit:

.....

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 0010 du 12/01/1992

.....

Art. 16. - Peuvent être inscrits au tableau d'avancement en vue d'une promotion à la 1<sup>re</sup> classe les bibliothécaires de 2<sup>e</sup> classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon et ayant accompli onze ans et six mois de services effectifs dans un corps ou un emploi de la catégorie A. La durée du service militaire obligatoire ou du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction des onze ans et six mois de services effectifs ; il en est de même de la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté déterminée à l'article 11 ci-dessus. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de deux ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A.

#### CHAPITRE IV

##### Détachement

Art. 17. - Peuvent être détachés dans le corps des bibliothécaires après avis de la commission administrative paritaire, dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif budgétaire de chaque grade, les fonctionnaires de catégorie A de l'État et des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Le détachement est prononcé à équivalence de grade et à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. Les fonctionnaires détachés conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade,

l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque le détachement ne leur procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine ou qui résulte de la promotion audit échelon, si cet échelon était le plus élevé de leur précédent grade.

Les fonctionnaires placés en position de détachement concourent pour les avancements de grade et d'échelon dans le corps des bibliothécaires avec l'ensemble des fonctionnaires relevant de ce corps.

Art. 18. - À l'issue d'une période de détachement de cinq ans, les intéressés peuvent être intégrés, sur leur demande, dans le corps des bibliothécaires, après avis de la commission administrative paritaire.

Ils sont nommés au grade et à l'échelon qu'ils occupaient en position de détachement et conservent l'ancienneté d'échelon qu'ils ont acquise.

Les services accomplis dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration.

#### CHAPITRE V

##### Dispositions transitoires et diverses

Art. 19. - Sans préjudice des recrutements prévus par l'article 4 ci-dessus et à titre transitoire pour une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent décret, des concours internes exceptionnels d'accès au corps des bibliothécaires sont ouverts aux bibliothécaires adjoints, aux bibliothécaires adjoints spécialisés ainsi qu'aux agents non titulaires en fonctions, à la date de publication du présent décret, dans les services techniques

ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 ci-dessus ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales ; les intéressés doivent justifier de quatre années de services publics dont deux au moins dans les services ou bibliothèques susmentionnés.

Les modalités d'organisation de ces concours sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 20. - Les candidats recrutés par les concours mentionnés à l'article 19 ci-dessus sont nommés en qualité de bibliothécaires stagiaires dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent décret.

Art. 21. - Les bibliothécaires adjoints principaux recrutés en application des dispositions de l'article 19 sont classés lors de leur titularisation dans la 2<sup>e</sup> classe du corps des bibliothécaires conformément au tableau ci-dessous.

.....  
Vous pouvez consulter le tableau dans le JO n° 0010 du 12/01/1992  
.....

Art. 22. - Les fonctionnaires ou agents non titulaires recrutés en application des dispositions de l'article 19 ci-dessus dans le corps des bibliothécaires sont classés, lors de leur titularisation, à un échelon de la 2<sup>e</sup> classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur ancien emploi. Dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon, ils conservent leur ancienneté, lorsque l'augmentation de traitement résultant de leur classement est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon ou à celle qui avait résulté de leur promotion au dernier échelon de leur précédent emploi.

Art. 23. - Par dérogation aux dispositions de l'article 16 ci-dessus, les services accomplis par les bibliothécaires adjoints régis par le décret du 5 avril 1950 susvisé en fonctions à la date de publication du présent décret et par les personnels recrutés en application des dispositions de l'article 19 ci-dessus sont intégralement pris en compte pour l'accès à la 1<sup>re</sup> classe du corps des bibliothécaires.

Art. 24. - La commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques exerce les compétences de la commission administrative paritaire des bibliothécaires jusqu'à la mise en place de cette commission qui interviendra au plus tard trois ans après la date de publication du présent décret.

Seuls les membres titulaires et leurs suppléants représentant le grade des conservateurs de 2<sup>e</sup> classe ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

Art. 25. - Les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> août 1990 susvisé sont applicables au corps des bibliothécaires régis par le présent décret.

Toutefois, la période de trois ans visée aux articles 2 et 3 du décret du 1<sup>er</sup> août 1990 prendra effet à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 26. - Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1992.

EDITH CRESSON  
Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,  
LIONEL JOSPIN

Le ministre d'État, ministre de l'économie,  
des finances et du budget,  
PIERRE BEREGOVOY

Le ministre d'État, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration,  
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre délégué au budget,  
MICHEL CHARASSE



## **6.2. Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires**

**JORF n° 79 du 2 avril 1992**

**NOR : MENN9200782A**

Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale,  
Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires, notamment son article 4,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires comprend, outre les titres ou diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration, les titres et diplômes suivants :

- 1° Diplôme national sanctionnant un deuxième cycle ou un troisième cycle d'études supérieures ;
- 2° Titre d'ingénieur délivré conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur ;
- 3° Titre ou diplôme de l'enseignement technique homologué, en application de la loi du 16 juillet 1971, aux niveaux I et II de la Nomenclature interministérielle des groupes de formation ;
- 4° Titre d'ingénieur maître ;
- 5° Titre ou diplôme sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois années d'études post-secondaires délivré par une autorité administrative ou un établissement d'enseignement public ou un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 6° Titre ou diplôme étranger correspondant à un diplôme national d'enseignement supérieur français d'un niveau au moins égal à la licence et valable de plein droit sur le territoire de la République française ;
- 7° Décision de validation délivrée par le président d'une université ou le directeur d'un établissement d'enseignement supérieur public en application du décret n° 85-906 du 23 août 1985 en vue d'une inscription sans réserve en deuxième année de second cycle ou en troisième cycle d'études supérieures ;
- 8° Titre ou diplôme étranger homologué en qualité de licence ou de maîtrise en application du décret du 2 août 1960 ;
- 9° Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaire d'au moins trois années, délivré dans un autre État membre de la Communauté économique européenne.

Art. 2. - Le directeur des personnels d'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1992.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des personnels d'enseignement supérieur  
J. GASOL

### **6.3. Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires**

**JORF n° 109 du 11 mai 2004**

**Texte n° 10**

**NOR : MENA0400885A**

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, modifié par le décret n° 2001-325 du 13 avril 2001, portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Arrête :

Article 1

Le concours externe de recrutement de bibliothécaires comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (durée : trois heures ; coefficient 3).

b) Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et au rôle et aux missions des bibliothèques (durée : trois heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

À l'issue des épreuves écrites, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

2. Épreuves orales d'admission

a) Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et

des collectivités territoriales (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : environ dix minutes et conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4).

b) Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont traduction, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 1).

## Article 2

Le concours interne de recrutement de bibliothécaires comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

### 1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques (durée : trois heures ; coefficient 3).

b) Réponse à une question relative à la gestion des bibliothèques (durée : deux heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

À l'issue des épreuves écrites, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

### 2. Épreuve orale d'admission

Conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 4).

### 3. Épreuve orale facultative d'admission

Épreuve orale de langue comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte rédigé en langue vivante étrangère (allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe, au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription), suivie d'un échange dans la même langue avec le jury à partir de questions posées par celui-ci portant sur ledit texte.

Seuls sont pris en compte en vue de l'admission les points au-dessus de la moyenne (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont traduction, environ dix minutes, et conversation, environ vingt minutes ; coefficient 1).

### Article 3

Le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex-æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury, puis, le cas échéant, à la note de synthèse.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

### Article 4

Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il comprend un président et au moins quatre autres membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques.

En fonction des options, des correcteurs sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour participer avec l'un des membres du jury à la correction des épreuves ou à l'interrogation. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont corrigées.

### Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, date à laquelle l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires est abrogé.

### Article 6

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des personnels, de la modernisation  
et de l'administration,  
D. ANTOINE

## **6.4. Arrêté du 4 juillet 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires**

JORF n° 0167 du 19 juillet 2008

NOR : ESRHO811970A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 juillet 2008, est autorisée au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de bibliothécaires.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront le jeudi 5 février 2009.

Les dates des épreuves orales d'admission des concours seront fixées ultérieurement.

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac3>, comme suit :

Phase d'inscription : les inscriptions seront enregistrées du jeudi 11 septembre 2008, à partir de 12 heures, au mardi 21 octobre 2008, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 22 octobre 2008, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 14 novembre 2008, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de dossier ou tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Phase de confirmation : les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 30 octobre 2008, à partir de 12 heures, au jeudi 13 novembre 2008, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit à partir du modèle figurant en annexe. Les candidats devront adresser cette confirmation obligatoirement par voie postale et en

recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le vendredi 14 novembre 2008 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte.	Mayotte.
Nouvelle-Calédonie.	Nouvelle-Calédonie.
Polynésie française.	Polynésie française.
Saint-Barthélemy.	Guadeloupe.
Saint-Martin.	
Saint-Pierre-et-Miquelon.	Caen.
Wallis-et-Futuna.	Nouvelle-Calédonie.

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès du service des examens et concours de l'académie de leur choix.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

Nota. — Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services des examens et concours des académies, d'Arcueil (SIEC) pour la région Ile-de-France, des vice-rectorats des collectivités d'outre-mer, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

(A N N E X E : DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES )

## **6.5. Arrêté du 28 janvier 2009 fixant au titre de l'année 2009 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires**

JORF n°0028 du 3 février 2009

T

NOR: ESRH0900883A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 janvier 2009, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires est fixé à 28 au titre de l'année 2009.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

— concours externe : 14 postes ;

— concours interne : 14 postes.

En outre, 4 postes sont à pourvoir à la ville de Paris au concours externe.

2 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée.

**6.6. Arrêté portant nomination du jury pour les concours interne et externe de recrutement de bibliothécaires au titre de l'année 2009**





**Arrêté**

Secrétariat général

Direction générale des  
ressources humaines

Sous-direction du  
recrutement

DGRH D5

**fixant, au titre de l'année 2009, la composition du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires.**

**La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Vu l'arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2008 autorisant, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires est composé ainsi qu'il suit au titre de la session 2009 :

Madame TESNIERE Valérie	Conservatrice générale, Inspection générale des bibliothèques <b>-PRESIDENTE-</b>
Monsieur CARBONE Pierre	Conservateur général, Inspection générale des bibliothèques <b>-VICE-PRESIDENT-</b>
Madame COISY Annie	Conservatrice générale (Service commun de la documentation de l'université de Bretagne-Sud) <b>-VICE-PRESIDENTE-</b>
Monsieur ALLARD Pascal	Conseiller pour le livre et la lecture (Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais)
Monsieur ALSEDA Pierre	Bibliothécaire (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne)

Madame ANTON-ALVAREZ Isabelle	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université Montesquieu Bordeaux 4)
Madame BALMON Théodora	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de technologie de Belfort Montbéliard)
Monsieur BARAGGIOLI Jean-Louis	Conservateur en chef (Centre technique du livre de l'enseignement supérieur)
Monsieur BERCHON Jacques	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université d'Evry)
Madame BERNARD Anne-Marie	Conservatrice générale (Service commun de la documentation de l'Université Victor Segalen Bordeaux 2)
Madame BERNARD Marie-Annick	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Section Santé)
Madame BERTHOMIER Françoise	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Bordeaux 1)
Madame BILLAU Marie-Jeanne	Bibliothécaire (Médiathèque de Lomme l'Odysée)
Madame BIZOS Isabelle	Bibliothécaire (Service commun de la documentation Université d'Orléans)
Monsieur BOISSAVIT Bruno	Conservateur en chef (Service commun de la documentation François Rabelais-Tours)
Madame BONTAN Laëtitia	Conservatrice (Bibliothèque départementale de prêt de l'Aisne)
Madame BONTEMPS Isabelle	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Lumière Lyon 2)
Monsieur BOUGUIER Jean-Pierre	Conseiller pour le livre et la lecture (Direction régionale des affaires culturelles du Centre)
Monsieur BOYER Fabrice	Conservateur (Bibliothèque municipale interuniversitaire de Clermont-Ferrand)
Monsieur BURTE Cyril	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université de Limoges)
Monsieur CALAIS François	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université de Franche Comté)
Monsieur CAUDRON Olivier	Conservateur général (Service commun de la documentation de l'Université de la Rochelle)
Madame CHAPUZY Mireille	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Lille 2)
Madame CLAUD Joëlle	Conservatrice générale (Service commun de la documentation de l'Université de Paris Sorbonne-Paris 4)
Madame COLLIGNON Laure	Conservatrice en chef (Ministère de la culture et de la communication, Direction du livre et de la lecture)
Madame COME Delphine	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis)

Madame COUDRIN Delphine	Conservatrice (Service Commun de la Documentation de l'Université Paris-sud 11)
Madame CRUGUEL Amanda	Conservatrice (Service Commun de la Documentation de l'Université Paris 12 Val-de-Marne)
Monsieur DAMERON Cédric	Bibliothécaire (Bibliothèque nationale de France)
Madame DE COURS Isabelle	Bibliothécaire (Bibliothèque nationale de France)
Madame DE JOIE Nathalie	Bibliothécaire (Bibliothèque interuniversitaire scientifique Jussieu - Université Pierre et Marie Curie Paris 6)
Madame DE MUNAIN Corinne	Conservatrice (Bibliothèque interuniversitaire scientifique Jussieu - Université Pierre et Marie Curie Paris 6)
Madame DELHAYE Marlène	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université Aix-Marseille 3)
Madame DELRUE- VANDENBULCKE Laure	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Institut universitaire de formation des maîtres du Nord-Pas-de-Calais)
Madame DEMOTIER Sylvie	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Lumière Lyon 2)
Madame DEPARDAY-ALLARD Clotilde	Conservatrice (Médiathèque de Roubaix)
Madame DESSAIVRE Louise	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Picardie-Jules-Verne)
Madame DEVARISSIAS Elsa	Bibliothécaire (Bibliothèque de l'Université des sciences et technologies de Lille 1)
Madame DIDIER Marie	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Bordeaux 1)
Madame DONTENVILLE Hélène	Conservatrice (Bibliothèque Saint-Blaise de la Ville de Paris)
Monsieur DUMONT Marc	Conservateur (Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier)
Madame DUMONT Camille	Conservatrice (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur)
Monsieur DURAND Dominique	Conservateur en chef (Bibliothèque nationale de France)
Madame FALLER Agnès	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Reims)
Madame FLEURY Christine	Conservatrice (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur)
Madame FRESNEAU Amélie	Bibliothécaire (Bibliothèque publique d'information)
Monsieur FRIGERIO Eric	Conservateur (Bibliothèque départementale de prêt de l'Essonne)

Madame GASC Michèle	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Toulouse 2-Le Mirail)
Madame GAUVAIN Claire-Lise	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université Bordeaux 1)
Monsieur GILLES Benjamin	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université de Provence Aix-Marseille 1)
Monsieur GOUBATIAN Yves	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université Paris-sud 11)
Madame GRIGNOUX Valérie	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Paris 5)
Monsieur GROSSO Jean-Jacques	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Nantes)
Madame GROUDIEV Stéphanie	Conservatrice (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche-Sous-direction des bibliothèques)
Madame HADJOPOULOU Catherine	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Nice-Sophia Antipolis)
Monsieur HAMAIDE Patrick	Bibliothécaire (Service commun de la documentation Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2)
Monsieur HERSENT Jean-François	Chargé de mission (Ministère de la Culture et de la communication- Direction du livre et de la lecture)
Madame HEYMANN Annie-Luce	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Strasbourg)
Monsieur JUPILE Bruno	Conservateur Service interétablissements de coopération documentaire de l'Université de Joseph Fourier Grenoble 1 et de l'Institut national polytechnique)
Madame KINTZ Salomé	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Paris 8 Vincennes Saint-Denis)
Madame KUNTZMANN Nelly	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Provence Aix-Marseille 1)
Monsieur LAMBLIN Pierre-Jacques	Conservateur général (Bibliothèque municipale classée de Douai)
Monsieur LAMY Jean-Philippe	Conservateur en chef (Ministère de la défense - Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives)
Monsieur LANOE Stéphane	Conservateur (Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier)
Madame LARGOUET Anita	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3)
Monsieur LATOUR Patrick	Conservateur (Bibliothèque Mazarine)
Madame LE QUENVEN Françoise	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Rennes 1)
Madame LEBLOND Corinne	Conservatrice en chef (Bibliothèque de l'Université d'Artois)

Monsieur LEROY Rodolphe	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université de Bourgogne)
Monsieur LEWANDOWSKI Philippe	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université de Strasbourg)
Madame LORBLANCHET Hélène	Conservatrice (Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier)
Monsieur LUPONE Luc	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3)
Monsieur LUTZ Jean-François	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Nancy 1)
Monsieur MARTY Marcel	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Toulouse 1)
Monsieur MAUBE Pierre	Bibliothécaire (Bibliothèque Sainte-Barbe )
Madame MAZENS Sophie	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université Paris 12 Val de Marne)
Madame MESLET Chantal	Conservatrice (Bibliothèque nationale de France)
Monsieur MOISY François	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Toulouse 1)
Madame MORIN-FONTAINE Amélie	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université d'Angers)
Madame MORTAIN Lola	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université Paris Ouest- Nanterre La Défense)
Monsieur MOULIN Bruno	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université Jean Monnet-Saint-Étienne)
Madame NIANG Natalie	Bibliothécaire (Bibliothèque publique d'information)
Madame OKRET-MANVILLE Christine	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Paris-Dauphine)
Monsieur PARTOUCHE Didier	Bibliothécaire (Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle)
Madame PATTE-GUEDON Bernadette	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université de Paris Sorbonne Paris 4)
Monsieur PECHENART Jean	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Limoges)
Madame PERBOST Magali	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Toulouse 1)
Madame PERRAT Marie-Josette	Conservatrice en chef (Bibliothèque interuniversitaire lettres et sciences humaines. Ecole normale supérieure Lyon)
Madame PHAN Françoise	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université de Paris-Descartes)

Madame PIERSANTI-BAJA Régine	Bibliothécaire (Bibliothèque nationale de France)
Madame PLANCHE Marine	Conservatrice (Bibliothèque nationale de France)
Madame POMMARET-NAEGELEN Sabine	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3)
Madame RATIER Laurence	Conservatrice en chef (Bibliothèque nationale de France)
Monsieur RENARD Pierre-Yves	Conservateur (Bibliothèque de l'Institut national de la statistique et des études économiques)
Monsieur RESPINGUE-PERRIN Sébastien	Conservateur (Ministère de la culture et de la communication direction du livre et de la lecture)
Monsieur REVOL Philippe	Conservateur général (Ministère de la Culture et de la communication-Direction de l'administration générale)
Monsieur ROUYER Philippe	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Rouen)
Monsieur SAINSOT Alain	Conservateur général (Service commun de la documentation de l'Université de Bretagne Occidentale)
Madame SAKSIK Sarah	Conservatrice (Université de la Méditerranée-Aix-Marseille 2)
Madame SCHAEFFER Marie-Danièle	Conservatrice en chef (Bibliothèque Michelet de l'Université de Paris 4 Sorbonne)
Monsieur SCHMITT Pascal	Conservateur en chef (Service commun de la documentation de l'université de Bourgogne)
Madame STERN Annie	Conseillère pour le livre et la lecture (Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne)
Monsieur SYREN André-Pierre	Conservateur général (Médiathèque Municipale de Metz)
Madame TALLEC Marie-Pierre	Responsable du département Ressources documentaires (Bibliothèque des sciences et de l'industrie, cité des sciences)
Madame TESSIER Florence	Conservatrice (Service commun de la documentation de l'Université Paris 12 Val de Marne)
Madame TEULE Christine	Conservatrice (Bibliothèque Buffon de la Ville de Paris)
Madame THERSTAPPEN Aude	Conservatrice (Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg)
Monsieur THIBOUD Noël	Conservateur (Service commun de la documentation de l'Université d'Orléans)
Madame TISSERAND Agnès	Conservatrice en chef (Bibliothèque Robert de Sorbon)
Madame TISSERAND Sylvie	Conservatrice (Bibliothèque du Prytanée national militaire de la Flèche)

Monsieur TOSELLO-BANCAL Jean-Emile	Conservateur général (Bibliothèque Cujas)
Monsieur UTARD Jean-Claude	Conservateur général (inspection des bibliothèques de Paris - Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris)
Madame VALAIS Catherine	Responsable des services aux lecteurs (Bibliothèque de la Fondation nationale des sciences politiques)
Madame VAN DE PONSEELE Véronique	Bibliothécaire (Bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle)
Madame VASSILIEFF Catherine	Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université Paris-Sud 11)
Madame VIDAL Iris	Bibliothécaire (Service commun de la documentation de l'Université de Nice)
Monsieur ZARINEZAD Manoutchehr	Bibliothécaire (Bibliothèque Saint-Blaise de la Ville de Paris)
Madame ZUR NEDDEN Clothilde	Conservatrice (Ecole des mines de Paris)

Jury langues :

Monsieur SOSNOWSKI Gilles      Conservateur (Bibliothèque de l'École Normale supérieure, Paris, Coordinateur de l'épreuve « langues »), allemand

Allemand :

Madame BORIE Françoise,      Conservatrice en chef (Service commun de la documentation de l'Université de Rennes 2 Haute Bretagne)

Madame MILLOT Cécile      Maître de conférences (Université de Reims)

Anglais :

Madame BINET Valérie      Professeure agrégée (Lycée d'Ermont)

M. DEBASTE Nicolas      Professeur certifié (Université Paris 12 Val de Marne)

M. FARGUE François      Professeur agrégé (Lycée Jean-Jacques Rousseau de Sarcelles)

Madame LORAND Françoise      Conservatrice (Service commun de la documentation Université Toulouse 2-Le Mirail)

Monsieur PALLUAULT Florent,      Conservateur (Bibliothèque nationale de France)

Monsieur TAWADRAUSE Paul,      Professeur agrégé (Lycée d'Aulnay-sous-Bois)

Madame TRUMEAU Nathalie,      Professeure agrégée (Lycée Eugène Delacroix de Maisons-Alfort)

Arabe :

Madame AYOUB Ouda      Professeure des universités (École normale supérieure de la rue d'Ulm)

Madame CREUSOT Valérie      Professeure agrégée (Lycée Lakanal de Sceaux)

M. DUFOUR Julien      Professeur (Université Marc Bloch Strasbourg)

Espagnol :

Madame AGUILAR-ADAN  
Christine      Professeure agrégée (Lycée Fénelon de Paris)

M. ARQUIMBAULT-AMBLAT  
Paulo      Maître de conférences (Université de Paris 1-Panthéon Sorbonne)




Mme FOUGEROL Clara	Conservatrice stagiaire (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques)
Monsieur GASQUEZ Denis,	Conservateur contractuel (Bibliothèque nationale de France)
Madame GUY Carmen	Conservateur contractuel (Bibliothèque nationale de France)
Italien :	
Madame GAZEAUD Josette	Bibliothécaire (Service interétablissements de coopération documentaire des Universités Pierre Mendès-France Grenoble 2 et Stendhal Grenoble 3)
Madame MONTERSINO Isabella	Professeure agrégée (Université de Lyon 3)
Madame ROSSI DANELZIK Elisa,	Maîtresse de conférences, (Université de Lyon 3)
Portugais :	
Monsieur CORNELOUP Bernard,	Professeur agrégé (Université de Lyon 2)
Madame FLORINDA Sabino-Denis	Professeur (Lycée Montaigne de Paris)
Monsieur GIUSTI Jean-Paul	Professeur (Université Sorbonne Nouvelle Paris 3)
Russe :	
Madame AJAM Carole,	Conservatrice (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine)
Madame HOURS-RICHARD Françoise,	Conservatrice en chef (Bibliothèque interuniversitaire des langues orientales)
Mme LE SAUX Annie	Conservatrice en chef (Bulletin des bibliothèques de France)

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2009

Pour la ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche et par délégation,  
Le chargé de la sous-direction du recrutement

  
Philippe SANTANA

## **6.7. Liste des adresses utiles**

### **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Direction générale des ressources humaines

– Sous-direction du recrutement

Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF

DGRH D-5

72, rue Regnault

75243 Paris cedex 13

Tel 01 55 55 24 95

– Sous-direction de la gestion des carrières

Bureau de la gestion des personnels des bibliothèques et des musées

DGRH C2-3

72, rue Regnault

75243 Paris cedex 13

Tél : 01 55 55 01 49

Fax : 01 55 55 01 69

### **Inspection générale des bibliothèques**

61-65, rue Dutot– 75732 Paris Cedex 15

T. : 01 55 55 25 39 – F. : 01 55 55 05 69

## 6.8. Liste des abréviations et sigles utilisés

<b>BnF</b>	Bibliothèque nationale de France
<b>BU</b>	Bibliothèque universitaire
<b>CSB</b>	Conseil supérieur des bibliothèques
<b>DOM-TOM</b>	Départements et territoires d'outre-mer
<b>DPMA</b>	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration
<b>enssib</b>	École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
<b>FPE</b>	Fonction publique d'État
<b>IUFM</b>	Institut universitaire de formation des maîtres
<b>J. O.</b>	Journal officiel
<b>LC</b>	Liste complémentaire
<b>LP</b>	Liste principale
<b>n.c.</b>	Non comptabilisé
<b>URFIST</b>	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique